



MPI

Société anonyme au capital de 11.533.653,40 euros

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris

RCS Paris 517 518 247

(La « Société »)

RAPPORT DE GESTION 2013

Des exemplaires du présent de gestion sont disponibles sans frais auprès de MPI (51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ainsi que sur le site Internet de MPI (www.mpienergy.com).

AVERTISSEMENT

REMARQUES PRELIMINAIRES

Dans le présent rapport de gestion :

- le terme « **Admission** » désigne l'admission des actions de Maurel & Prom Nigeria (désormais dénommée MPI) sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris intervenue le 15 décembre 2011 ;
- le terme « **Groupe Maurel & Prom** » désigne le groupe Maurel & Prom c'est-à-dire Maurel & Prom ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Maurel & Prom ;
- le terme « **Groupe MPI** » désigne le groupe MPI c'est-à-dire MPI ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par MPI (anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria) ;
- le terme « **Maurel & Prom** » désigne la société Établissements Maurel & Prom SA, société anonyme au capital de 93.579.827,11 euros, dont le siège social est situé 51 rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331 ;
- les termes « **MPI** » ou « **Société** » désignent la société MPI ;
- le terme « **MPNATI** » désigne la filiale suisse de la Société, la société MPNATI, société anonyme régie par le droit suisse, au capital de 100.000 CHF, ayant son siège social sis 47 route des Acacias, 1227 Les Acacias, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660-1603012-2 ;
- le terme « **NPDC** » désigne la société Nigerian Petroleum Development Company (société de développement du pétrole nigérian) ;
- le terme « **NNPC** » désigne la société Nigerian National Petroleum Corporation (société nationale du pétrole nigérian) ;
- le terme « **Platform** » désigne la société Platform Petroleum (JV) Limited (BVI) ;
- le terme « **Partenaires** » désigne Shebah et Platform ainsi que leurs sociétés mères respectives, les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Limited et Platform Petroleum Joint Ventures Limited ;
- le terme « **Pacifico** » désigne la société Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières – Pacifico, société anonyme au capital de 1 196 736,48 euros, dont le siège social est situé 51 rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 362 500 274 ;
- le terme « **Saint-Aubin Energie** » désigne la société Saint-Aubin Energie SAS, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 51 rue d'Anjou – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 175 965 ;
- le terme « **Seplat** » désigne la société Seplat Petroleum Development Company Limited ;
- le terme « **Shebah** » désigne la société Shebah Petroleum (JV) Limited (BVI) ;
- le terme « **SWST** » désigne la société Shell Western Supply and Trading Limited ; et
- le terme « **SPDC** » désigne la société Shell Petroleum Development Company of Nigeria Limited.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent rapport de gestion figure à la fin de ce document.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent rapport de gestion contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société notamment à la section 1.6 du présent rapport de gestion. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent rapport de gestion et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent rapport de gestion sont données uniquement à la date du présent rapport de gestion.

La Société ne peut être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent rapport de gestion.

ÉGALITE DE L'ACCES A L'INFORMATION

Les informations contenues dans le présent rapport de gestion, considérées à la date de celui-ci, permettent de maintenir, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information relative à la Société.

FACTEURS DE RISQUES

Le présent rapport de gestion contient des facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » qui doivent être attentivement pris en considération, de même que ceux contenus dans le document de référence 2012 de la Société qui a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site internet de la Société www.mpienergy.com), ainsi que, pour ceux impactant directement Seplat et indirectement la Société, identifiés par Seplat dans son prospectus de base préparé lors de son introduction en bourse en avril 2014 (et disponible sur le site internet de Seplat www.seplatpetroleum.com). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

1

Présentation de la Société

1.1 Profil et historique

1.1.1 Présentation générale

1.1.2 Organigramme du Groupe MPI

1.2 Présentation de l'activité

1.2.1 Présentation des activités d'exploration/production de Seplat

1.2.2 Présentation des activités d'exploration/production du pôle Saint-Aubin Energie

1.3 Potentiel de développement de la Société

1.4 Informations financières

1.4.1 Examen de la situation financière et du résultat

1.4.2 Financement et endettement financier

1.4.3 Engagements contractuels

1.4.4 Flux de trésorerie et financement

1.4.5 Conditions d'emprunt et structure de financement

1.4.6 Restriction à l'utilisation des capitaux

1.5 Investissements

1.5.1 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction de la Société

1.5.2 Financement des investissements

1.5.3 Propriétés immobilières et équipements

1.6 Informations sur les tendances et la stratégie

1.6.1 Programme d'investissement

1.6.2 Objectif et stratégie

1.1 Profil et historique

1.1.1 PRESENTATION GENERALE

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de MP Nigeria réunie le jeudi 20 juin 2013 a approuvé le changement de dénomination sociale de MP Nigeria en MPI.

La Société a été constituée par le Groupe Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, en vue de l'acquisition, en association avec des partenaires nigériens au sein de la société Seplat (à savoir les Partenaires Shebah et Platform), de droits dans les *Oil Mining Licenses* (les « OML ») 4, 38 et 41 au Nigéria. L'appartenance de la Société au Groupe Maurel & Prom lui a permis de bénéficier de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire développés par Maurel & Prom dans le cadre de ses activités pétrolières exercées sur plusieurs continents.

Il convient de rappeler que les actionnaires de Maurel & Prom, réunis en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2011 ont approuvé à une très large majorité la distribution de 100 % du capital de la Société aux actionnaires de Maurel & Prom. Depuis le 15 décembre 2011, l'intégralité des actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Au cours du second semestre 2013, la Société (qui détenait 45% dans Seplat depuis une cession par Maurel & Prom le 29 janvier 2010) a cédé 14,9% de sa participation dans Seplat à trois fonds d'investissement anglo-saxons. A l'issue de ces opérations MPI détenait 30,1% du capital de Seplat.

Suite à la décision de Seplat de coter ses actions sur les bourses de Londres (LSE) et de Lagos (NSE), introduction en bourse intervenue le 14 avril 2014, la Société a été diluée à 21,76 % du capital social de Seplat à la suite de l'exercice de sur-allocation. Suite à la réalisation de l'introduction en bourse des actions Seplat aux bourses de Londres (LSE) et Lagos (NSE) le 14 avril 2014, la Société et les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Limited (qui détenait 31% du capital de Seplat avant l'introduction en bourse) et Platform Petroleum Joint Ventures Limited (qui détenait 24 % du capital de Seplat avant l'introduction en bourse), par l'intermédiaire de leurs filiales à 100 %, respectivement Shebah et Platform, ont mis fin au pacte d'actionnaires qui les liaient.

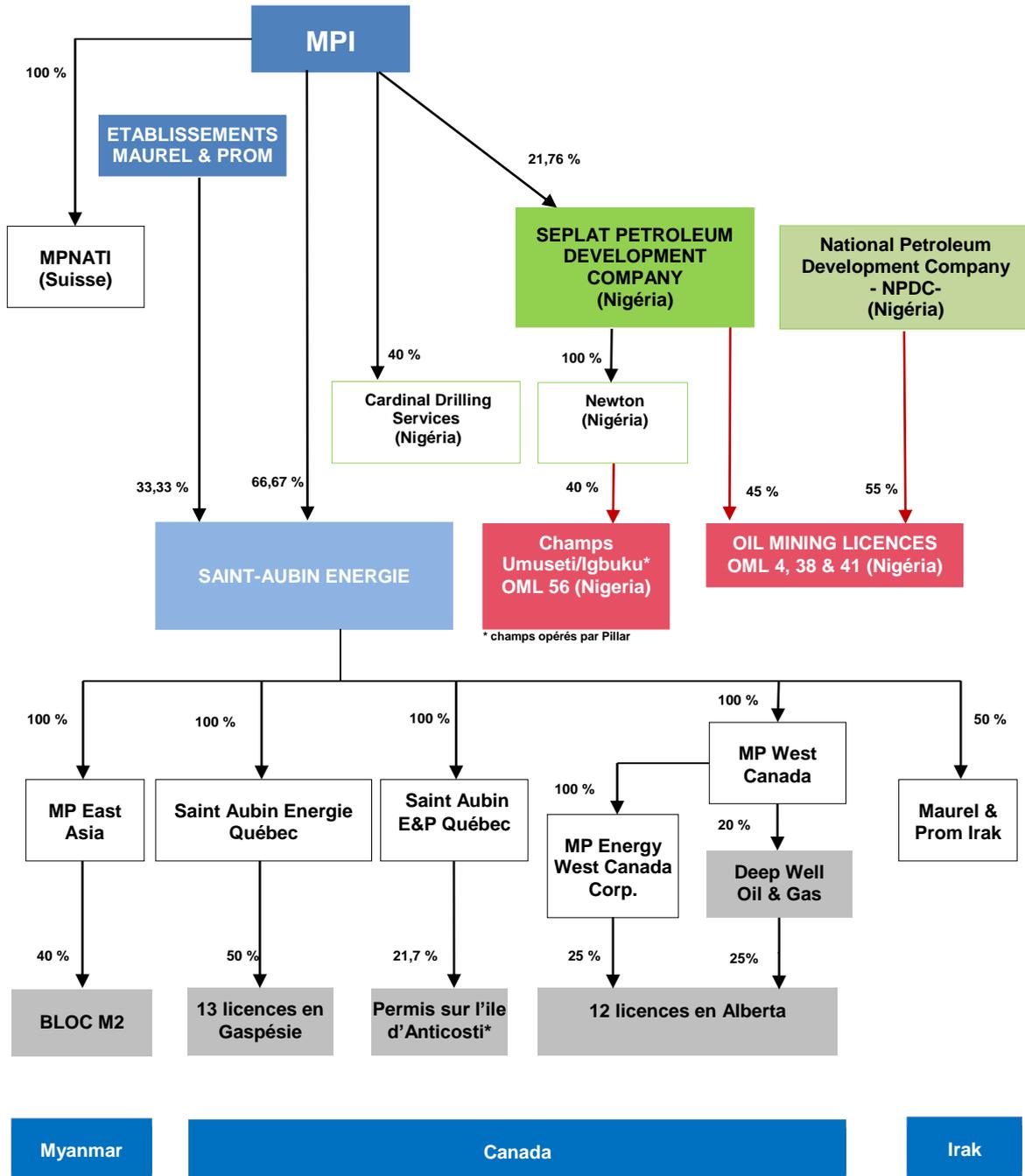
Grâce à cette participation dans Seplat, la Société bénéficie indirectement à la date du présent rapport de gestion de droits dans quatre OML *onshore* présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer et d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi grâce à cette participation d'une forte implication locale au Nigéria.

Outre cette présence au Nigéria, la Société a entamé en 2013 une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada (Alberta, Gaspésie et Anticosti) et au Myanmar via une société d'investissement dénommée Saint-Aubin Energie, résultant d'un partenariat entre la Société et Maurel & Prom. Ce partenariat avait été approuvé par les assemblées générales des actionnaires de ces deux sociétés respectivement les 20 juin 2013 et 13 juin 2013. Saint-Aubin Energie détient aussi la moitié d'une société qui a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette diversification est plus amplement décrite à la section 1.1.2 du présent rapport de gestion.

Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat.

1.1.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE MPI

À la date du présent rapport de gestion, la Société détient principalement des participations de 21,76 % dans Seplat (Nigéria) et de 66,67 % dans Saint-Aubin Energie (France) :



* Projet Anticosti conclu le 2 avril 2014

Depuis le 14 avril 2014, les actions Seplat sont cotées simultanément à la bourse de Londres (LSE ; ISIN NGSEPLAT0008) et à la bourse de Lagos (NSE). Au résultat de cette offre de titres, la Société, qui détenait avant l'introduction en bourse 30,1 % du capital social de Seplat, a été dilué à 21,76 % du capital social de Seplat (après l'exercice de 97 % de l'option de sur-allocation). Une partie du produit de l'émission a été utilisée par Seplat pour rembourser, le 22 avril 2014, la totalité des sommes restant dues au titre du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat le 25 juin 2010, soit 48 millions de dollars américains. Le reste du produit de l'émission sera utilisé notamment pour financer de nouvelles acquisitions.

En outre, la Société détient 40 % du capital de Cardinal Drilling Services depuis septembre 2013, le reste du capital étant détenu par Shebah (34 %) et Platform (26 %). Cardinal Drilling Services exerce une activité de forage pétrolier au Nigeria pour le compte de Seplat.

Diversification du Groupe MPI au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe MPI a entamé une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada et au Myanmar via une société d'investissement constituée avec Maurel & Prom et dénommée Saint-Aubin Energie, détenue à 67 % par MPI et 33% par Maurel & Prom.

A la date du présent rapport de gestion, la mise en place de ce partenariat a permis de développer les projets décrits ci-après.

Myanmar

En mai 2013, MP East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. portant sur la prise d'une participation de 40 % dans le bloc M2 situé au large des côtes de la République de l'Union du Myanmar, avec effet au 13 mai 2013. A la date du présent rapport de gestion, cette prise de participation reste subordonnée à l'obtention de l'approbation du Gouvernement du Myanmar ainsi qu'à celle des partenaires de l'association. A la date de réalisation définitive de cette opération, les intérêts du bloc M2 seront répartis de la façon suivante : PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. (45 %), MP East Asia (40 %) et Eden Group Company Ltd. (15 %).

Par ailleurs, la société Myanmar Oil and Gas Entreprise (MOGE), société détenue à 100 % par la République de l'Union du Myanmar, bénéficie d'un droit portant sur l'acquisition de 20 % dans le bloc M2 en cas de découverte commerciale, et pouvant atteindre 25% si les réserves sont supérieures à 5 milliards de pieds cube.

Un puits d'exploration a été foré au cours du premier semestre 2013. Celui-ci a mis en évidence une présence de gaz dont l'étendue est en cours d'évaluation par l'opérateur. Le forage d'un deuxième puits d'exploration doit débiter au cours du premier semestre 2014.

Le 27 août 2013, Saint-Aubin Energie et PetroVietnam ont signé un accord de coopération dans le but d'échanger des informations et d'entreprendre de nouveaux projets d'investissement au Vietnam ou dans tout autre pays où les parties auraient des projets, et ce pour une durée initiale de 2 ans.

Canada

Accord avec Pétrolia

En juillet 2013, Saint-Aubin Energie a signé un accord de partenariat sur une base paritaire (50/50) avec Pétrolia (société québécoise dont les actions sont cotées sur la bourse de Toronto sous le sigle PEA-TSXV) portant sur le développement de 13 permis de recherche d'hydrocarbures couvrant une surface de 1.892 km² en Gaspésie.

Les objectifs recherchés se situent dans des réservoirs de nature non conventionnelle, sans pour autant exclure la présence de dépôts classiques. Au cours des prochains mois, les équipes techniques de Pétrolia et de la Société consacreront leurs efforts à l'élaboration d'un programme d'exploration volontaire. Elles mettront en commun leur expertise technique dans l'exploration et la production en confiant à Pétrolia, dans un premier temps, le rôle d'opérateur pour la réalisation des travaux.

Cet investissement constitue une première expérience dans le domaine des huiles non conventionnelles dont le potentiel semble très important au Québec.

Accord avec Ressources Québec conclu en 2014

Le 2 avril 2014, Saint-Aubin (E&P) Québec Inc., filiale à 100% de Saint-Aubin Energie SAS, a conclu la documentation définitive portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- Ressources Québec : 35%
- Pétrolia : 21,7%
- Corridor Resources : 21,7%
- Saint-Aubin (E&P) Québec : 21,7%

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec, et Pétrolia est l'opérateur. Le programme d'exploration devrait débuter à l'été 2014 par une première phase de forage, composée de 15 à 18 puits stratigraphiques et de 3 puits d'exploration avec complétion, pour un montant ne pouvant excéder 60M\$, financé à 43,33% par Saint-Aubin (E&P) Québec Inc., et 56,67% par Ressources Québec. Dans le cadre de cette première phase d'évaluation, l'engagement initial de Saint-Aubin (E&P) Québec Inc. porte sur les 15 à 18 puits stratigraphiques et le premier puits d'exploration avec complétion.

Accord avec Deep Well Oil & Gas

En juillet 2013, une filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie a acquis 20% de Deep Well Oil & Gas (société dont le siège est à Edmonton, Alberta, Canada et dont les actions sont cotées sur le marché OTCQB sous le sigle DWOG) et a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans 12 blocs en Alberta (Sawn Lake) dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur, opérés par Deep Wel Oil & Gas. Si les résultats s'avèrent positifs sur les plans technique et économique, ce procédé sera utilisé pour développer les champs.

Irak

En août 2013, Maurel & Prom Irak, société détenue à 50/50 par Saint-Aubin Energie et PIA Consulting ayant pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts, a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette qualification pourrait permettre au Groupe d'accéder à des ressources pétrolières très significatives.

1.2 Présentation de l'activité

À la date du présent rapport de gestion, la Société intervient dans le secteur amont de l'industrie pétrolière et gazière et plus précisément dans le domaine de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Les principales activités d'exploration / production de la Société sont, à la date du présent rapport de gestion, situées au Nigéria par l'intermédiaire de Seplat : la production de Seplat, une fois extraite, est acheminée au terminal pétrolier puis, après traitement et stockage, est transférée à la société de trading, SWST, qui acquiert 100 % de cette production et en assure la commercialisation. À la date du présent rapport de gestion, la Société détient des intérêts ou participations dans des projets pétroliers à travers des filiales ou sociétés qui, à l'exception de Seplat, n'agissent pas comme opérateur desdits projets.

La présence de co-investisseurs nigériens au niveau de Seplat, accentué par la récente cotation des actions Seplat à la bourse de Lagos, Nigéria (Cf. section 1.1.1 du présent rapport de gestion) doit faciliter l'obtention de soutiens locaux pour développer les champs pétroliers dont elle détient la licence d'exploitation, poursuivre l'exploration des champs non encore développés et se porter candidat pour l'acquisition de nouvelles licences, et ainsi bénéficier de la politique du gouvernement nigérian et de la réglementation visant à favoriser les sociétés nigérianes, sous réserve de l'évolution de la réglementation applicable et des modalités d'intervention de l'État nigérian dans l'industrie du pétrole et du gaz, telles que décrites à la section 2.3.2.1 du document de référence 2012 de la Société enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site internet de la Société www.mpienergy.com).

A cet égard, Seplat a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigériane le statut de « *pioneer industry* » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 M\$.

Outre sa présence au Nigéria, le Groupe MPI a entamé au cours de l'exercice 2013 une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada et au Myanmar via la société d'investissement constituée avec Maurel & Prom, Saint-Aubin Energie (Cf. section 1.1.2 du présent rapport de gestion). Les projets dans lesquels les filiales de Saint-Aubin Energie détiennent des participations ne sont pas encore en phase de production.

1.2.1 PRESENTATION DES ACTIVITES D'EXPLORATION / PRODUCTION DE SEPLAT

1.2.1.1 Portefeuille d'actifs

Seplat a le statut d'opérateur pour les OML 4, 38 et 41. Ces OML contiennent quatre champs développés (Oben, Amukpe, Ovhor et Sapele), neuf champs non développés et un pipeline de 24 pouces de diamètre de capacité 144.000 barils par jour (section Amukpe – Rapele).

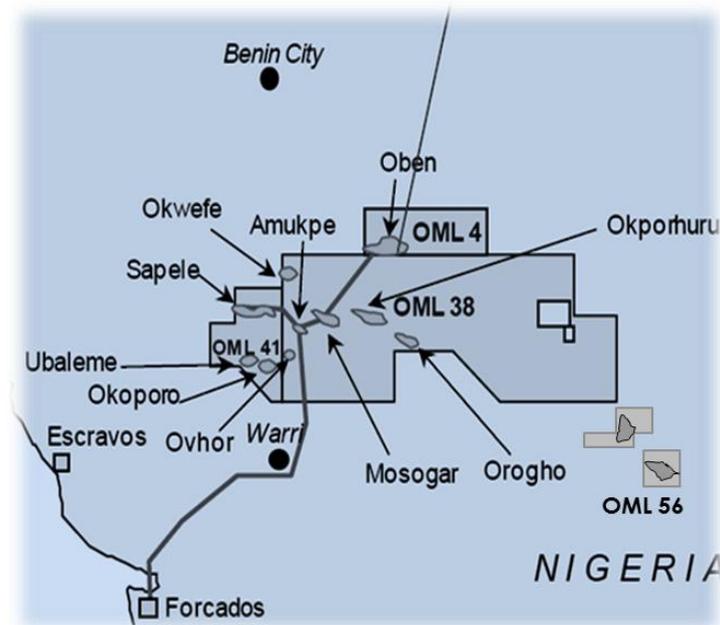
La signature intervenue en 2013 d'un accord de participation de 40% auprès de l'opérateur Chevron dans le champ OML 53 reste en attente de l'approbation des autorités gouvernementales et du déroulement d'une action en justice intentée par Britannia-U, candidat non retenu par Chevron.

En outre, via sa filiale Newton, Seplat a acquis en 2013 40% d'intérêts dans des champs marginaux (Umuseti/Igbuku) opérés par la société Pillar situé dans l'OML 56.

Le pétrole brut produit par Seplat est vendu à la société SWST aux termes d'un contrat de vente conclu avec cette société.

Dans le cadre de la cession par Shell des intérêts des OMLs 18, 24, 25 et 29, Seplat a été sélectionné pour participer à l'appel d'offres. Situés dans le delta du Niger, ces blocs actuellement en production pourraient offrir à Seplat de multiples perspectives de développement. Lors du premier trimestre 2014, Seplat a été informée par Shell qu'elle n'est pas le meilleur soumissionnaire (« *preferred bidder* ») pour les OMLs 29 et 24.

La localisation des différents OML de Seplat est présentée ci-dessous :



1.2.1.2 Exploration et production de Seplat

Le forage du premier puits d'exploration OGEGERE-1, opéré par Seplat dans le cadre de la joint-venture avec la société NPDC, a débuté le 29 décembre 2013. Ce premier puits d'exploration a été foré à une profondeur de 12,260 ft MD (11,830 ft, soit environ 3.605 mètres) et a permis de découvrir six zones de sables bitumeux.

Sur la base des premiers résultats de forage, en particulier dans la couche visée la plus profonde, et en corrélation avec d'autres résultats intervenus dans la même couche stratigraphique, Seplat estime que ladite couche profonde pourrait ouvrir une possible nouvelle zone d'exploration dans la région concédée à Seplat. Le puits a été suspendu en attente d'une évaluation plus poussée.

La production opérée des OMLs 4, 38 et 41 a été de 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013. Un total de 22 jours d'arrêt de production a été enregistré sur l'année 2013 pour maintenance et réparation de l'oléoduc d'évacuation.

La production retenue par Shell Petroleum Development Company (SPDC) sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9% a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. A noter que la Seplat a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013.

La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai et celui d'Orogho au mois de décembre 2013.

Seplat a signé un contrat de transport avec la société SPDC pour l'acheminement du pétrole jusqu'au terminal de Forcados ; Seplat dispose désormais également d'un nouvel oléoduc vers la raffinerie de Warri qui est terminé et est entré en service lors du premier trimestre 2014.

Ce nouvel oléoduc permet à Seplat de disposer d'une voie alternative d'exportation des fluides permettant de réduire l'impact d'éventuelles fermetures de terminaux et de pipelines relevant de tiers.

Seplat continue d'étudier d'autres solutions plus pérennes pour l'évacuation du pétrole dont notamment l'utilisation de pipelines d'autres sociétés opérant dans le secteur et la construction d'un pipeline jusqu'à une installation de traitement et de stockage existante (*cf.* section 2.3 du présent rapport de gestion).

1.2.1.3 Réserves et ressources des OML 4, 38 et 41 en part Seplat nette de redevances

Les réserves des OML 4, 38 et 41 correspondant aux réserves comprenant les quantités estimées de pétrole présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies, ont été estimées au 31 octobre 2013 par DeGolyer and MacNaughton dans son rapport en date du 6 mars 2014.

Réserves certifiées au 31 octobre 2013, en part SEPLAT

Réserves P1 <i>Seplat working interest 45%</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
OML 4	20,7	194,0
OML 38	22,4	19,0
OML 41	25,0	102,3
TOTAL P1	68,1	315,3

Réserves P1+P2 <i>Seplat working interest 45%</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
OML 4	30,7	413,5
OML 38	35,6	26,6

OML 41	35,4	133,3
TOTAL P1+P2	101,8	573,5

Réserves P1+P2+P3 <i>Seplat working interest 45%</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
OML 4	38,1	479,5
OML 38	45,6	31,9
OML 41	48,5	159,0
TOTAL P1+P2+P3	132,2	670,5

Umuseti/Igbuku <i>Newton working interest 40%</i>	Huile + Condensats (Mbbbl)	Gaz (Bcf)
P1	4,2	47,0
P1+P2	9,7	89,8
P1+P2+P3	17,3	140,7

Outre ces réserves, il existe des champs découverts nécessitant des investissements supplémentaires pour permettre la certification de réserves additionnelles ainsi qu'un potentiel d'exploration significatif, non quantifié à ce jour, couvert par un ensemble de données sismiques 2D et 3D.

Les réserves font généralement l'objet d'une estimation ou évaluation pour la clôture de chaque exercice.

En cours d'exercice et en cas de découvertes nouvelles, les réserves nouvelles peuvent, le cas échéant, faire l'objet de complément d'information.

1.2.2 PRESENTATION DES ACTIVITES D'EXPLORATION / PRODUCTION DU PÔLE SAINT-AUBIN ENERGIE

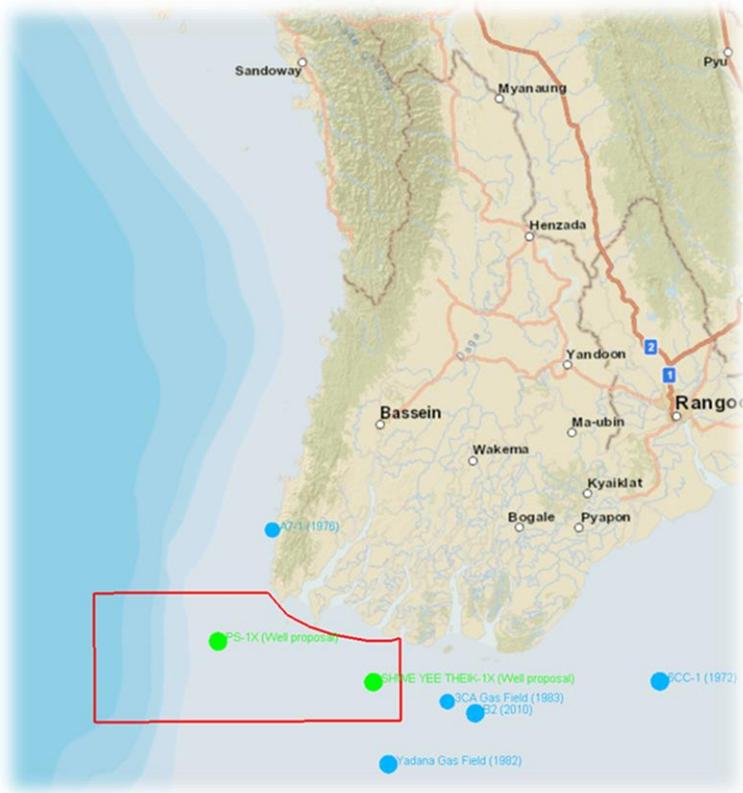
Les projets dans lesquels les filiales de Saint-Aubin Energie (dont la Société détient 66,67% du capital social) détiennent des participations ne sont pas encore en phase de production. Ses projets sont pilotés par des opérateurs et ni Saint-Aubin Energie et ses filiales, ni la Société n'ont été désignées opérateurs de ces projets (*Cf.* ci-dessous).

1.2.2.1 Myanmar

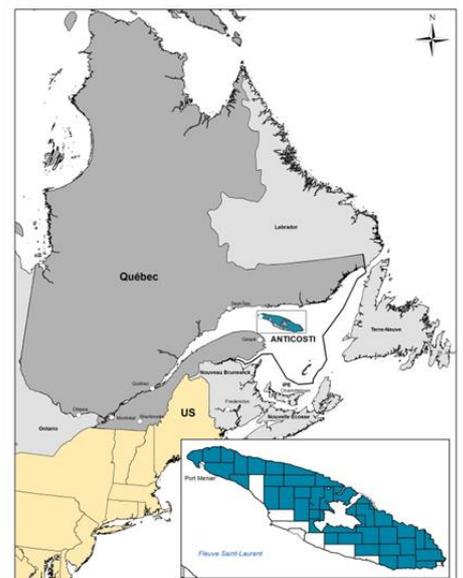
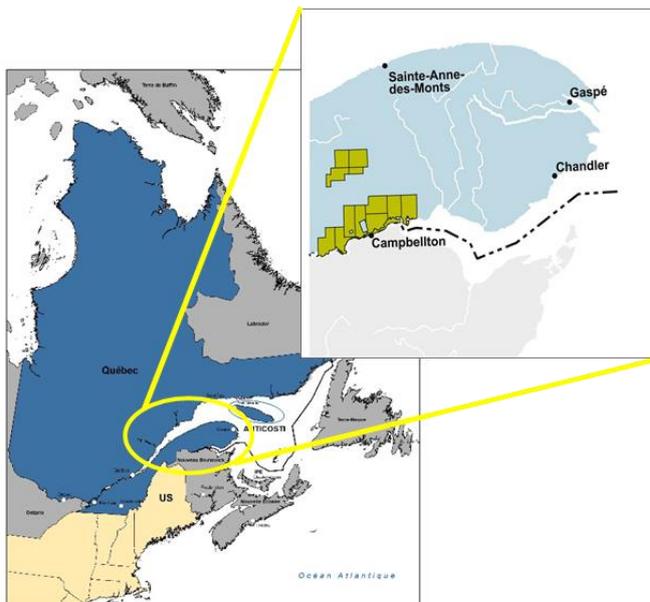
En mai 2013, MP East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. portant sur la prise d'une participation de 40 % dans le bloc M2 situé au large des côtes de la République de l'Union du Myanmar, avec effet au 13 mai 2013, opéré par PetroVietnam.

Un puits d'exploration a été foré au cours du premier semestre 2013.

Celui-ci a mis en évidence une présence de gaz dont l'étendue est en cours d'évaluation par l'opérateur PetroVietnam. Un deuxième puits d'exploration doit être foré au cours du premier semestre 2014.



1.2.2.2 Canada



(a) Gaspésie

Via Saint-Aubin Energie, la Société est partie prenante d'un développement de 13 permis de recherche d'hydrocarbures couvrant une surface de 1.892 km² en Gaspésie. Les objectifs recherchés se situent dans des réservoirs de nature non conventionnelle, sans pour autant exclure la présence de dépôts classiques.

Au cours des prochains mois, les équipes techniques de Pétrolia et de la Société consacreront leurs efforts à l'élaboration d'un programme d'exploration volontaire. Elles mettront en commun leur expertise technique dans l'exploration et la production en confiant à Pétrolia, dans un premier temps, le rôle d'opérateur pour la réalisation des travaux.

(b) Anticosti

Une coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec. Suite aux accords signés le 2 avril 2014 par une filiale de Saint-Aubin Energie, Saint-Aubin (E&P) Québec Inc, le programme d'exploration, opéré par Pétrolia, devrait débiter à l'été 2014 par une première phase de forage, composée de 15 à 18 puits stratigraphiques et de 3 puits d'exploration avec complétion, pour un montant ne pouvant excéder 60M\$, financé à 43,33% par Saint-Aubin (E&P) Québec Inc.

(c) Sawn Lake, Alberta

Depuis juillet 2013, une filiale de Saint-Aubin Energie détient 25% dans des permis dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Ces permis sont opérés par la société Andora.

1.2.2.3 Irak

A la date du présent rapport de gestion, aucune activité d'exploration n'est à signaler en Irak, au vu de la situation générale du pays. Néanmoins, Maurel & Prom Irak, dont 50% du capital est détenu par Saint-Aubin Energie et qui a pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts, a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette qualification pourrait permettre au Groupe MPI d'accéder à des ressources pétrolières très significatives.

1.3 Potentiel de développement de la Société

Le partenariat mis en place entre la Société et Maurel & Prom via la mise en place de Saint-Aubin Energie, permet à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques et la Société continue d'étudier des opportunités d'investissements et de développement autres qu'au Nigéria afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel.

Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat.

En outre, la Société conserve un intérêt pour le Nigéria qui demeure un pays attractif en terme d'investissements dans le secteur des hydrocarbures (Cf. section 1.6.1. du présent rapport de gestion sur les investissements de la Société).

Le développement de la Société peut s'appuyer sur un niveau de trésorerie élevé.

1.4 Informations financières

La Société rappelle le changement de méthode comptable adopté par le Groupe MPI au titre de l'exercice 2012. Le souci d'améliorer et de simplifier les informations financières communiquées aux actionnaires du Groupe MPI avaient conduit à la consolidation de Seplat par mise en équivalence à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et non plus par intégration proportionnelle.

Ce changement de méthode comptable ne remettait pas en cause la nature du contrôle de la Société sur Seplat, cette dernière restant une coentreprise contrôlée conjointement.

1.4.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

1.4.1.1 Méthode comptable et référentiel

(a) Changement de méthode comptable

Comme indiqué en introduction de la présente section 1.4 du présent rapport de gestion, la Société a décidé de procéder à la consolidation de Seplat, à compter de l'exercice 2012, par mise en équivalence selon le traitement autorisé par IAS 31 et non plus par intégration proportionnelle.

Ce changement de méthode comptable est décrit dans le rapport de gestion 2012 de la Société disponible sur le site internet de la Société (www.mpienergy.com).

Pour rappel, les comptes consolidés de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mpienergy.com).

(b) Référentiel

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs, conformément aux normes IFRS.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les comptes consolidés de la Société sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2013, telles qu'approuvées par l'Union européenne (disponibles à l'adresse http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les comptes sociaux de Seplat étaient établis selon (i) les normes comptables nigérianes du Nigerian Statements of Accounting Standards Board applicables au 31 décembre 2012 et (ii) les dispositions de l'*Allied Matters Act*, CAP C20 de 2004.

Dans le cadre de son introduction en bourse, Seplat a ensuite établi ses comptes pour les périodes se finissant après le 1er janvier 2013 selon les normes IFRS.

(c) Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent rapport de gestion :

- pour l'exercice 2011 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 130 et 145 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 8 juin 2012 sous le numéro R12-026.
- pour l'exercice 2012 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux pages 190 et 206 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 sous le numéro R13-037.

Pour les vérifications des informations financières historiques, il convient de se reporter aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés mentionnés à la section 6.1 du présent rapport de gestion et aux documents mentionnés dans la présente section du présent rapport de gestion (et disponibles sur le site internet de la Société

www.mpienergy.com. Par ailleurs, le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne figure à la section 3.4 du présent rapport de gestion.

1.4.1.2 Événements marquants intervenus au sein de Seplat

La production opérée des OMLs 4, 38 et 41 a été de 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013. Elle a été arrêtée pendant 22 jours sur l'exercice du fait d'opérations de maintenance et de réparation de l'oléoduc d'évacuation.

La production retenue par Shell Petroleum Development Company (SPDC) sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9% a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. A noter que Seplat a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013.

La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai et celui d'Orogho au mois de décembre 2013.

Les ventes d'huile de Seplat s'élèvent à 862 M\$, dont 11M\$ provenant de Newton (OML 56), en progression de 44% par rapport à l'an dernier. Elles correspondent à 7 688 086 barils d'huile vendus à un prix moyen de 113 \$/b (existence d'un premium de 2 \$ par rapport au prix moyen du Brent sur la période).

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 18 M\$. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (Nigerian Gas Company). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, à la suite de l'arrêt de l'une des centrales à gaz de l'acheteur.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et la production de Seplat au titre des exercices 2013 et 2012 :

		Q1	Q2	Q3	Q4	2013	2012	var. 13/12
Nombre de jours	j	90	91	92	92	365	366	
Droits à enlèvement reconnus	b	3 454 031	4 841 288	4 085 087	4 704 230	17 084 636	11 807 088	45%
	b/j	38 378	53 201	44 403	51 133	46 807	32 260	
en part Seplat	b	1 554 314	2 178 580	1 838 289	2 116 904	7 688 086	5 313 190	45%
	b/j	17 270	23 940	19 981	23 010	21 063	14 517	
Vente d'huile	b	1 188 873	2 037 859	2 344 451	2 116 904	7 688 087	5 187 409	48%
	b/j	13 210	22 394	25 483	23 010	21 063	14 173	
Chiffre d'affaires - Huile	M\$	135	218	262	236	852	600	42%
Chiffre d'affaires - Gaz	M\$	3	3	6	6	18	26	-33%
Autres	M\$	0	0	0	0	0	4	n/a
Chiffre d'affaires huile Newton	M\$			6	5	11		
Chiffre d'affaires Seplat	M\$	139	221	274	246	880	629	40%

Il est rappelé que les volumes de production (droits à enlèvement reconnus, production vendue) tiennent compte d'ajustements techniques et d'une décote forfaitaire appliquée par SPDC. A ce titre, Seplat avait considéré, dès 2011, que les volumes de production reconnus par SPDC à Seplat après application des ajustements techniques et de la décote forfaitaire ne correspondaient pas aux données de Seplat en matière de production, les volumes reconnus par SPDC étant très largement inférieurs aux estimations réalisées par Seplat, occasionnant ainsi pour cette dernière un manque à gagner important. Seplat avait fait part de ce problème à SPDC et, afin de régler ce différend sur les volumes de production, Seplat avait procédé en novembre 2011 à l'installation d'un banc de comptage fiscal qui a été homologué par les autorités nigérianes. Des négociations se sont ensuite déroulées avec SPDC, notamment sur la détermination du montant net (pourcentage huile/eau) et sur les réallocations à accorder à Seplat.

Enfin, dans le cadre de son introduction en bourse, Seplat a reçu une nouvelle évaluation de ses réserves et ressources des OML 4, 38 et 41 au 31 octobre 2013 réalisée par la société DeGolyer and MacNaughton dans son *Competent Person's Report* en date du 6 mars 2014. Les chiffres issus de rapport, retraités des redevances, sont présentés à la section 1.2.1.3 du présent du présent rapport de gestion. Ce rapport complet d'évaluation des réserves est disponible *in extenso* dans la documentation relative à l'introduction en bourse de Seplat disponible sur son site internet www.seplatpetroleum.com.

1.4.1.3 Analyse des résultats - Comptes consolidés

Le changement de méthode comptable (passage de l'intégration proportionnelle à la mise en équivalence) décrit ci-dessus à la section 1.4.1.1 (a) du présent rapport de gestion a amené à reconsidérer la pertinence des agrégats financiers historiquement présentés. A cet égard, le chiffre d'affaires ou l'excédent brut d'exploitation, qui constituent généralement des données clés en matière de communication financière en ce sens qu'ils reflètent l'activité de la Société, ne sont pas pertinents en l'espèce pour apprécier la performance de la Société. En effet, la Société exerce une activité de holding qui ne génère pas ou peu de chiffres d'affaires et de résultat opérationnel, l'essentiel des revenus et résultats provenant de la filiale Seplat, seul actif opérationnel, dont la contribution est reconnue en résultat des sociétés mises en équivalence. En conséquence, les données financières clés relatives à Seplat seront présentées en complément des indicateurs financiers de la Société.

(a) Comptes consolidés de la Société

(i) Compte de résultat

Le tableau ci-après présente les données financières clés de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	42	501
Résultat opérationnel	28 982	(1 917)
Résultat financier	3 955	5 009
Résultat avant impôt	32 937	3 092
Impôts sur les résultats	(1 707)	(497)
Résultat net des sociétés intégrées	31 230	2 595
Total part résultat net MEE	165 131	48 229
Résultat net de l'ensemble consolidé	196 360	50 824
<i>Résultat net - part du groupe</i>	196 360	50 824

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 42 milliers d'euros contre 501 milliers d'euros sur l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires provient notamment des prestations facturées par la Société à Seplat au titre du contrat de prestation de services entre les deux sociétés.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ressort bénéficiaire de 29 millions d'euros contre une perte de 1,9 million d'euros sur l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel s'explique pour l'essentiel par la plus-value consolidée de 30,9 M€ dégagée sur la cession en deux temps de 14,9% des titres de Seplat au cours du second semestre 2013. La Société a par ailleurs enregistré 2 M€ de frais inhérents à la cotation de Seplat (audit légal, communication financière, juridique...).

Résultat financier

Le résultat financier consolidé de la Société est bénéficiaire de 3,96 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre un bénéfice de 5,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le résultat financier correspond pour l'essentiel aux revenus liés à la rémunération des sommes versées par la Société à Seplat dans le cadre du prêt d'actionnaire (dont le solde à rembourser au 31 décembre 2013 était de 48 millions de dollars US), soit 2,6 millions d'euros, ainsi qu'à Saint-Aubin Energie.

Résultat net des sociétés intégrées

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus et de la charge d'impôt sur les sociétés dont le montant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élève à 1,7 million d'euros contre 0,5 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat net des sociétés intégrées ressort à 31,23 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 2,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Résultat de mise en équivalence - Résultat net des activités conservées

En conséquence de la nouvelle méthode comptable retenue l'année dernière et du fait que Seplat constitue le seul actif opérationnel de la Société, l'essentiel du résultat de la Société est reconnu à ce niveau.

Le résultat de mise en équivalence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 165,1 millions d'euros contre 48,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les explications relatives au détail de la ligne "résultat net mise en équivalence" sont données dans la partie relative à la présentation des résultats de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le résultat de mise en équivalence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 165,1 millions d'euros contre 48,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 196,4 millions d'euros contre 50,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 du fait (i) des plus-values dégagées sur des cessions de titres Seplat réalisées sur la période (+30,8M€) et (ii) de la prise en compte d'un résultat de mise en équivalence de 165,1M€ (contre 48,2M€ en 2012) reflétant la montée en puissance de la production de Seplat et de ses résultats financiers.

Résultat par action

Le résultat par action au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net part du groupe	196.360	50 824
Nombre moyen d'actions en circulation	110 926 459	111 768 202
Nombre moyen d'actions diluées	115 336 534	115 336 534
Resultat par action (en euros)		
De base	1,77	0,45
Dilué	1,70	0,44

(ii) Bilan synthétique

Les tableaux ci-dessous présentent le bilan synthétique de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
----------------------------	-------------------	-------------------

Autres actifs financiers non courants	38 160	35 705
Titres mis en équivalence	169 244	77 780
Actif non courant	207 404	113 485
Clients et comptes rattachés	174	588
Autres actifs financiers courants	34 937	74 229
Autres actifs courants	113	364
Actif d'impôts exigibles	0	2 435
Trésorerie et équivalents de trésorerie	225 805	106 334
Actif courant	261 029	183 950
Total Actif	468 433	297 435

En milliers d'euros

31/12/2013

31/12/2012

Capital social	11 534	11 534
Primes d'émission, de fusion et d'apport	226 900	226 900
Réserves consolidées	36 114	13 399
Actions propres	(9 883)	(6 442)
Résultat Groupe MPI	196 360	50 824
Capitaux propres Groupe MPI	461 025	296 216
Intérêts minoritaires		0
Capitaux propres	461 025	296 216
Passif non courant	30	0
Autres emprunts et dettes financières courants	70	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2 204	794
Passif d'impôts exigibles	660	-
Autres créanciers et passifs divers	4 444	425
Passif courant	7 379	1 219
Total Passif	468 433	297 435

Les commentaires sur le bilan synthétique de la Société au 31 décembre 2013 sont présentés ci-dessous.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants au 31 décembre 2013, 38 M€, correspondent principalement aux avances accordées à Saint-Aubin Energie pour financer ses investissements au Myanmar et au Canada.

Titres mis en équivalence

Le poste « Titres mis en équivalence » correspond à la valeur en mise en équivalence de la participation de 30,1 % détenue par la Société dans Seplat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La variation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est présentée dans le tableau des flux de trésorerie de la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net avant impôts	198 067	51 322
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(165 131)	(48 229)
Décaissement de l'impôt exigible	1 398	(5 933)
Autres produits et charges	892	101
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 958	(839)
Flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	(816)	(3 579)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	142 324	(65 842)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(12 809)	(2 498)
Variation de la trésorerie nette	119 398	(71 919)
<i>Trésorerie nette à l'ouverture</i>	<i>106 334</i>	<i>178 251</i>
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture</i>	<i>225 732</i>	<i>106 334</i>

Capitaux propres

L'augmentation de 164 809 milliers d'euros du poste « Capitaux propres » entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 résulte principalement d'une augmentation du résultat 2013 de 145 536 milliers d'euros.

(b) Seplat

Les comptes de Seplat établis selon les normes comptables du Groupe sont présentés ci-après. Les retraitements de mise en conformité aux normes de MPI ont un impact de -8,5 M\$ sur le résultat net et de +37,7 M\$ sur les capitaux propres de Seplat publiés au 31 décembre 2013.

Ces comptes retraités ont été consolidés par mise en équivalence en tenant compte du fait que le pourcentage de détention de MPI dans Seplat qui était de 45% jusqu'à fin août a été ramené à 35% à compter de septembre puis à 30,1% en fin d'exercice suite aux cessions de titres réalisées (Cf. section 1.6.1 du présent rapport de gestion).

Résultat de la période

	31/12/2013		31/12/2012	
	000' USD	000' €	000' USD	000' €
Chiffre d'affaires	880 227	662 772	629 304	489 578
Résultat opérationnel	470 180	354 025	293 592	228 405
Résultat financier	(21 147)	(15 923)	(27 547)	(21 431)
Résultat avant impôt	449 033	338 102	266 045	206 974
Impôts sur les résultats	92 745	69 833	(128 282)	(99 799)
Résultat net	541 778	407 935	137 763	107 175

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 880,3 millions de dollars US contre 629,3 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit une augmentation de 40 % sur la période considérée.

La production opérée des OMLs 4, 38 et 41 a été de 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013. La production retenue par SPDC sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9% a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. A noter que la Seplat a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013. La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai et celui d'Orogho au mois de décembre 2013.

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 18 M\$. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (Nigerian Gas Company). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, à la suite de l'arrêt d'une des centrales à gaz de l'acheteur.

Résultat opérationnel

La montée en puissance de la production et du chiffre d'affaires conduit à une augmentation significative du résultat opérationnel qui ressort à 470 M\$ en 2013 contre 294 M\$ l'an dernier. La marge opérationnelle (Résultat opérationnel / chiffre d'affaires) progresse de six points, passant de 47% à fin décembre 2012 à 53% à fin décembre 2013, du fait d'une meilleure absorption des coûts fixes d'exploitation et de la diminution des dotations aux amortissements des installations de production consécutivement à la réévaluation à la hausse des réserves en hydrocarbures à fin avril 2013 telles que certifiées par un évaluateur spécialisé indépendant, le cabinet DeGolyer and MacNaughton.

Résultat financier

Le résultat financier de Seplat ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en perte de (21,1) M\$ contre une perte de (27,5) M\$ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le résultat financier négatif correspond aux charges d'intérêts afférentes à l'endettement : ligne de crédit et prêt d'actionnaire accordé par la Société.

Résultat avant impôt / Impôt sur les résultats

Le résultat avant impôt de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 449 M\$ contre 266,0 M\$ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le produit d'impôt sur les résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 92,7 M\$ contre une charge d'impôt de (128,3) M\$ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Seplat a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigériane le statut de « *Pioneer industry* » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 M\$.

Résultat net

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net comptable de Seplat ressort à 542 M\$ en 2013 contre 138 M\$ en 2012 (données issues des comptes de Seplat publiés et retraités aux normes comptables MPI).

1.4.1.4 Analyse des résultats - Comptes sociaux

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société ont été marqués par les événements suivants :

- au cours du second semestre 2013, la Société a cédé 14,9% de sa participation de 45% dans Seplat Petroleum à 3 fonds d'investissement anglo-saxons. Ces cessions pour un prix de 109,4 millions d'euros (soit 147 millions de

dollars US) ont généré une plus-value avant impôt de 98,8 millions d'euros ;

- la Société a accordé à Seplat, au cours du dernier trimestre 2012, une avance en compte courant de 98 millions de dollars US en vue du dépôt d'une offre dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria (offre de cession d'actifs de Conoco Phillips au Nigéria). L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme « mieux disante », l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013. En conséquence, la trésorerie de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 225,8 millions d'euros, en hausse de près de 119,5 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41, la Société avait accordé le 25 juin 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire de 153 millions de dollars US. Ce prêt d'actionnaire avait été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le solde de la créance due par Seplat à la Société au titre du prêt d'actionnaire, s'élevait au 31 décembre 2012 à 48 millions de dollars US ; il n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 0,04 million d'euros contre 0,7 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ce chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de service et d'études fournies à Seplat au titre du contrat de prestation de services.

Après prise en compte des frais de structure de la Société, le résultat opérationnel ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en perte de (8,9) millions d'euros contre une perte de (2) million d'euros sur l'année précédente.

Le résultat financier de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à (8) millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il est principalement constitué des produits d'intérêts générés par les avances consentis à Seplat et Saint-Aubin Energie (2,7 millions d'euros) et de différences de change (-8,5 millions d'euros). Ce résultat financier a été fortement marqué par l'absence de dividendes reçus de Seplat.

Enfin, les différences de change, de l'ordre de (8,5) millions d'euros, résultent des fortes variations du dollar US au cours de l'exercice 2013 et de l'importance des positions en devise à la clôture dudit exercice du fait des avances en compte courant sur Seplat et Saint-Aubin Energie (98 millions de dollars US) et de la trésorerie en dollars US (305,5 millions de dollars US).

1.4.2 FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER

Le tableau des flux de trésorerie consolidés de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Résultat consolidé avant impôts	198 067	51 322
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	31	0
- Autres produits et charges calculés	892	101
- Plus et moins-values de cession	(38 031)	0
- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(165 131)	(48 229)
- Autres éléments financiers	0	(1)
Capacité d'autofinancement avant impôt	(4 172)	3 193
Décaissement de l'impôt exigible	1 398	(5 933)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	1 958	(839)
- Clients	404	(509)
- Fournisseurs	1 500	(330)
- Autres	54	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	(816)	(3 579)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(3 012)	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	110 684	0
Incidence des variations de périmètre	(24)	0
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	0	10 990
Autres flux liés aux opérations d'investissement	34 676	(76 832)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	142 324	(65 842)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	3	0
Dividendes versés	(8 949)	0
Acquisitions d'actions propres	(3 863)	(2 499)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(12 809)	(2 498)
Incidence des variations des cours des devises	(9 301)	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	119 398	(71 919)
Trésorerie à l'ouverture	106 334	178 251
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	225 732	106 334

La Société affiche une trésorerie de 226 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 106 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit une hausse de 120 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par les produits de cession des actions Seplat (qui ont généré une plus-value avant impôt de 98,8 millions d'euros). Le niveau de la trésorerie demeure élevé et il devrait au Groupe MPI de se développer au Nigéria, au Canada et au Myanmar ainsi que de saisir les opportunités de croissance que l'industrie pétrolière peut offrir.

1.4.3 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

1.4.3.1 Dettes financières

A la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas mis en place d'accords de financement.

En revanche, Seplat bénéficie d'un accord de financement mis en place le 12 juin 2012 avec effet rétroactif au 25 août 2011 et décrit à la section 1.4.3.3 ci-après, au titre duquel 335 millions de dollars US ont été tirés au 31 décembre 2013.

1.4.3.2 Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués

À la clôture de l'exercice 2013, la Société et Seplat ne possédaient aucun actif corporel nanti, gagé ou hypothéqué autre que les actions Seplat détenues par la Société et ses Partenaires qui ont été nanties au profit des établissements prêteurs en garantie des financements décrits dans la section 1.4.3.3 ci-dessous.

1.4.3.3 Engagements liés aux financements

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 par Seplat a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US (le « **Prêt BNP Paribas** ») et en partie par le prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Seplat avait conclu le 29 mars 2011 un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc (le « **Prêt Relais** ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le Prêt BNP Paribas ainsi qu'une partie du prêt d'actionnaire avec le complément disponible. Ce Prêt Relais avait été amendé le 22 juillet 2011 par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US dont 275 millions tirables sous réserve du respect des conditions prévues au contrat.

Les négociations entre les parties au Prêt Relais (Seplat, African Export-Import Bank, Skye Bank, UBA et First Bank) s'étaient poursuivies au cours du quatrième trimestre 2011 et avaient abouti à un accord de principe pour la mise en place d'une ligne de crédit syndiquée d'un montant pouvant atteindre 550 millions de dollars US, disponible pendant 5 ans à compter de la signature de la documentation contractuelle, reprenant les principales conditions contractuelles du Prêt Relais. Le 12 juin 2012, les parties au Prêt Relais ont définitivement signé le contrat de crédit syndiqué avec prise d'effet rétroactive au 25 août 2011 (le « **Contrat de Crédit Syndiqué** »). Le Contrat de Crédit Syndiqué se substitue au Prêt Relais tiré à hauteur de 258 millions de dollars US à fin 2011.

Le Contrat de Crédit Syndiqué porte sur un montant pouvant aller jusqu'à 550 millions de dollars US. Il est assorti d'un tableau d'amortissement constant prévoyant un remboursement final fixé au 25 août 2016. Toutes sommes restant dues au titre la ligne de crédit à la date de maturité devront être remboursées à cette date. Les sommes tirées au titre de cette ligne de crédit portent intérêts au taux Libor augmenté d'un pourcentage allant de 5 % à 7,5 % selon les établissements prêteurs concernés.

Au 31 décembre 2013, 335 millions de dollars US avaient été tirés sur le Contrat de Crédit Syndiqué.

En garantie du Contrat de Crédit Syndiqué, la Société et ses Partenaires ont nanti les actions détenues dans Seplat au profit des établissements prêteurs. En outre, au titre du Contrat de Crédit Syndiqué, Seplat s'engage à respecter certains ratios financiers dont notamment :

- un ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- un montant emprunté inférieur au niveau des réserves P2 multiplié par 70 dollars US multiplié par 40 %.

Au 31 décembre 2013, ces ratios étaient respectés.

Seplat a défini un programme de forage intensif sur trois ans de nature à lui permettre d'atteindre son objectif affiché de porter la production à un niveau de 85 000 bbls/j d'huile et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. La réalisation de ce programme suppose l'utilisation à pleine capacité de plusieurs appareils de forage sur la durée du programme.

En vue d'assurer son indépendance vis-à-vis des compagnies de forage, Seplat a décidé en 2011 d'acquérir des rigs qui seraient inscrits à l'actif d'une société de droit nigérian spécialement créée à cet effet : Caroil Drilling, rebaptisée par la suite Cardinal Drilling Services.

Seplat a en conséquence versé sur 2011, 45 millions de dollars US d'avances au fabricant américain de rigs BHP Billiton à titre de financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société Cardinal Drilling Services. Cette dernière a obtenu sur 2012 un financement bancaire de 30 millions de dollars US qui lui a permis de rembourser une partie de l'avance qui lui avait été faite. A fin 2012, le solde des avances consenties par Seplat à Cardinal Drilling Services s'élevait à 25 millions de dollars US. Cette créance a été remboursée à hauteur de 5 millions de dollars US par compensation avec le coût des prestations de forage effectuées par Cardinal Drilling Services au profit de Seplat sur 2013.

Les 20M\$ restant qui constituent un droit de réservation exclusive des deux appareils pour une durée de 5 ans sont amortis sur cette durée.

Pour rappel, la Société détient 40% de Cardinal Drilling Services depuis septembre 2013, le reste du capital étant détenu par Shebah (34%) et Platform (26%). Cardinal Drilling Services exerce une activité de forage pétrolier au Nigeria pour le compte de Seplat.

1.4.3.4 Achat/location d'immobilisations corporelles

A la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas acquis ou loué d'immobilisations corporelles.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat avait conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited le 16 novembre 2010 un protocole d'accord lui conférant une option exclusive sur l'éventuelle location ou acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou FPSO « Trinity Spirit »). A ce titre, Seplat avait versé à Allenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt à titre d'avance.

Fin 2012, Seplat finalement décidé de ne pas acheter, ni louer ni utiliser ce FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. Un premier paiement de 3 millions de dollars US avait été effectué à fin 2012. Le solde restant dû, soit 12 millions de dollars US, a été remboursé en 2013.

1.4.4 FLUX DE TRESORERIE ET FINANCEMENT

Les flux de trésorerie consolidés et les éventuels besoins de financement au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 sont présentés à la section 1.4.2 du présent rapport de gestion.

1.4.5 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

A la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas conclu d'accords de financement. En revanche, les emprunts de Seplat en cours sont ceux décrits à la section 1.4.3.3 du présent rapport de gestion.

1.4.6 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

À la date du présent rapport de gestion, aucune restriction n'existe quant à l'utilisation des capitaux dont la Société a la disposition.

1.5 Investissements

1.5.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PLANIFIES OU AYANT FAIT

L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a développé un programme d'investissements en 2013 qui s'est traduit par la mise en place d'un partenariat avec Maurel & Prom en vue de développer en commun de nouveaux projets sortant du domaine traditionnel d'activité de chacun des deux groupes. Cet accord a été structuré au travers d'une société commune - Saint-Aubin Energie - détenue à 66,67% par MPI et 33,33% par Maurel & Prom.

Un premier investissement a été réalisé dans le cadre de ce nouveau partenariat en mai 2013. Maurel & Prom East Asia, filiale à 100% de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam portant sur une prise d'intérêts dans le bloc M2, situé au large des côtes du Myanmar.

Saint-Aubin Energie a ensuite acquis la moitié d'une société qui a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence.

Au second semestre 2013, deux projets ont démarré au Canada. Saint-Aubin Energie et Petroliia ont conclu un accord de recherche en commun d'hydrocarbures sur treize permis en Gaspésie au Québec. Par ailleurs, MP West Canada filiale à 100% de Saint-Aubin Energie a acquis 20% de Deep Well Oil & Gas et a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans douze blocs en Alberta dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Si les résultats s'avèrent positifs sur les plans technique et économique, ce procédé sera utilisé pour développer les champs.

En 2014, une filiale de Saint-Aubin Energie a conclu les documents portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Ressources relative à un programme d'exploration devant débiter à l'été 2014 par une première phase de forage et composé de 15 à 18 puits stratigraphiques et de 3 puits d'exploration avec complétion, pour un montant ne pouvant excéder 60M\$, financé à 43,33% par Saint-Aubin (E&P) Québec Inc., et 56,67% par Ressources Québec.

En outre, la Société a investi en septembre 2013 dans la société de droit nigérian Cardinal Drilling Services en souscrivant 40% du capital de cette dernière pour un montant de 6 059 688 euros (8 millions de dollars US). La moitié du capital a été libéré dans un premier temps. La libération du solde interviendra en septembre 2014.

1.5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements du Groupe MPI visés à la section ci-dessus sont financés par les *cash-flow* disponibles de la Société. Ces cash-flows permettront également à la Société de saisir les opportunités qui pourront se présenter dans l'industrie pétrolière mondiale.

1.5.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La Société ne détient aucune installation ni équipement, celle-ci n'agissant pas comme opérateur.

1.6 Informations sur les tendances et la stratégie de la

Société

1.6.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Après avoir initié en 2013 un programme d'investissement au travers de la société Saint-Aubin Energie, la Société a procédé les 22 août 2013 et 23 décembre 2013 respectivement à (i) la cession de 10% du capital de Seplat à Mercuria Capital Partners Limited (6%), filiale du groupe Mercuria Energy Group Limited, et au fonds d'investissement Blakeney Management (4%) et (ii) la cession de 4,9% du capital de Seplat à Quantum Power International Holdings Limited, filiale de Quantum Power Group ; ce désengagement progressif de la Société dans Seplat était un préalable au processus d'introduction en bourse de cette dernière, réalisée le 14 avril 2014.

Ce désengagement partiel de la Société au capital de Seplat lui permet de disposer d'un niveau de trésorerie élevé. Le Groupe MPI pourra donc se développer au Nigéria, au Canada et au Myanmar, et sera à même de saisir les opportunités de croissance externe que l'industrie pétrolière peut offrir dans le Monde.

1.6.2 OBJECTIF ET STRATEGIE

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe MPI a entamé une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada et au Myanmar Saint-Aubin Energie.

Ce partenariat avec Maurel & Prom a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 26 avril 2013 qui en a arrêté les principes directeurs, et il a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 20 juin 2013.

L'objet de cette société commune est de porter différents projets de développement présentés par l'un ou l'autre des partenaires. Dans le cadre de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par les deux sociétés via la société commune (à l'exception notamment des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés). Toutefois, si l'un des deux partenaires décidait de ne pas participer à une opération de développement, l'autre partenaire retrouverait sa liberté et pourrait réaliser l'opération de développement en dehors de la société commune (seul ou en association avec un autre partenaire).

L'intérêt des deux sociétés à s'associer réside dans leur complémentarité, Maurel & Prom étant un acteur reconnu dans le monde pétrolier et disposant de l'expertise et des compétences nécessaires, la Société disposant de la trésorerie nécessaire pour investir notamment dans le cadre de son objectif d'élargissement de son portefeuille d'actifs, mais n'ayant pas de moyens techniques propres.

Ce partenariat permet à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques et la Société continue d'étudier des opportunités d'investissements autres qu'au Nigéria afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel. Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat. En outre, la Société conserve un intérêt pour le Nigéria qui demeure un pays attractif en terme d'investissements en matière pétrolière et gazière.

2

Facteurs de risques

2.1 Risques principaux liés à l'activité pétrolière de la Société

- 2.1.1 Risques liés à l'exploration, au renouvellement des réserves et des décisions affectant les licences
- 2.1.2 Risques liés à l'identification et à l'appréciation des réserves et ressources
- 2.1.3 Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures
- 2.1.4 Risques industriels et environnementaux
- 2.1.5 Risques liés à la concurrence

2.2 Risques financiers

- 2.2.1 Risques de fluctuation des cours des hydrocarbures
- 2.2.2 Risques de change
- 2.2.3 Risques de liquidité
- 2.2.4 Risque de marché

2.3 Risques liés à la détention par la Société d'un seul actif opérationnel significatif, situé au Nigeria

2.4 Autres risques

- 2.4.1 Risques liés à la dépendance opérationnelle vis-à-vis du Groupe Maurel & Prom
- 2.4.2 Risques liés à l'actionnariat et à la direction de la Société
- 2.4.3 Risques liés aux contentieux

2.5 Assurances de la Société

2.1 Risques principaux liés à l'activité pétrolière de la Société

2.1.1 RISQUES LIES A L'EXPLORATION, AU RENOUVELLEMENT DES RESERVES ET DES DECISIONS AFFECTANT LES LICENCES

L'activité d'exploration, qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures, implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Des opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi préalables aux forages d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de décider de la poursuite de l'exploration. Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence en quantité suffisante, à la qualité des hydrocarbures recherchés et à la faisabilité de leur extraction. En effet, les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des licences d'exploration/production et des opérations de forage peuvent être finalement absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence, les nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration font que la Société ne peut assurer que les investissements, qui sont ou seront engagés au titre d'explorations en cours ou de futures explorations, seront rentables.

Il est ainsi impossible de garantir que de nouvelles ressources d'hydrocarbures seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre à la Société de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer la rentabilité des investissements engagés.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être mis en œuvre.

L'acquisition ou la cession de droits dans des licences d'exploitation requièrent généralement l'approbation du gouvernement local, ce qui peut retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement local peut imposer de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui peut avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives de la Société.

2.1.2 RISQUES LIES A L'IDENTIFICATION ET A L'APPRECIATION DES RESERVES ET RESSOURCES

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures, y compris à la baisse, en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements. Toute erreur ou inexactitude dans l'appréciation des ressources et réserves de Seplat et toute révision à la baisse qui en résulterait pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les perspectives de la Société.

2.1.3 RISQUES LIES A LA CAPACITE DE PRODUCTION D'HYDROCARBURES

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, à tout moment en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions et compromettre ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations requises pour l'exploitation, la réalisation des forages des puits de production ou d'injection et la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter, pendant la durée de la licence généralement étalée sur

plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation ainsi que les coûts supplémentaires à engager par rapport aux budgets initiaux peuvent avoir une incidence négative sur les perspectives, la situation financière et les résultats de la Société.

2.1.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La Société, par l'intermédiaire de ses participation tant dans Seplat que dans les projets dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie (Mynamar et Canada dont l'Alberta, la Gaspésie et l'île d'Anticosti), fait face aux risques industriels et environnementaux propres à l'activité d'exploration et de production d'hydrocarbures. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel lors des forages, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant notamment des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production ainsi que les installations attenantes, de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

À ces risques usuels dans le domaine de l'exploration/production s'ajoutent les risques spécifiques décrits ci-dessous.

En effet, la Société est exposée à tous ces risques tant pour le futur que pour le passé dans la mesure où la responsabilité du passif environnemental avant ou après la date de réalisation de l'acquisition des droits sont généralement à la charge des parties aux projets, ce qui peut avoir une incidence négative que l'activité de la Société.

Parmi ces risques industriels et environnementaux, les risques principaux sont :

- Risques liés au défaut d'autorisation et/ou d'homologation des équipements existants et d'implantation des pipelines
- Risques liés au torchage du gaz
- Risques liés aux nuisances sonores
- Risques liés à la qualité des eaux et du sous-sol

Le document de référence 2012 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 (disponible sur le site de la Société www.mpienergy.com) présente les mesures préventives mises en place par Seplat pour limiter ces risques.

2.1.5 RISQUES LIÉS A LA CONCURRENCE

La Société, dans le développement de ses activités au-delà du périmètre actuel de ses actifs, pourrait faire face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au titre de licences pétrolières en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement actuel et de sa taille, les principaux concurrents de la Société sont des sociétés pétrolières *juniors* ou *mid-size*.

La Société est ainsi susceptible d'être en concurrence avec des sociétés pétrolières disposant de moyens financiers plus importants et pouvant de ce fait avoir un avantage concurrentiel par rapport à d'éventuels vendeurs de droits pétroliers.

Toutefois, la taille modeste de la Société, en comparaison des *majors* du secteur constituent un avantage du fait d'une souplesse de fonctionnement, d'une capacité de prise de décisions plus rapide. Cette souplesse de fonctionnement et cette rapidité décisionnelle peuvent également donner un avantage concurrentiel à la Société dans les autres pays dans lesquels elle envisagerait d'intervenir dans le futur.

2.2 Risques financiers

2.2.1 RISQUES DE FLUCTUATION DES COURS DES HYDROCARBURES

L'économie, et notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars US. En conséquence, le *cash-flow* et les résultats prévisionnels de la Société et de Seplat sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

À la date du présent rapport de gestion, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place par la Société du fait notamment des coûts de mise en œuvre et du traitement fiscal défavorable qui s'y attachent. Toutefois, la Société n'exclut pas d'avoir recours à des instruments de couverture dans le futur si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

Le tableau ci-après présente une analyse de sensibilité du résultat et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2013 aux fluctuations du cours des hydrocarbures (en millions d'euros) :

	Variations du cours du baril	
	+10 %	- 10 %
Pourcentage de variation	+10 %	- 10 %
Impact sur le résultat net consolidé	+ 22,1	- 22,1
Impact sur les capitaux propres nets consolidés	+ 22,1	- 22,1

2.2.2 RISQUES DE CHANGE

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de Seplat et de la Société (depuis le 1er janvier 2012) est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements de la Société et de Seplat sont libellées dans cette devise.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés de la Société à la parité de change euro/dollar US liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs, l'écart résultant de cette conversion étant enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur le résultat avant impôts sur les bénéfices et sur l'écart de conversion (capitaux propres) au 31 décembre 2013 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US
USD	0,0	0,0	-42,3	51,6
Autres devises				
Total	0,0	0,0	-42,3	51,6

Afin de limiter son exposition au risque de change, la Société pourrait avoir ponctuellement recours à des stratégies de couvertures au moyen d'instruments dérivés (opérations de change à terme et options de change). Il n'y a pas de couverture de change à la date du présent rapport de gestion.

Au 31 décembre 2013, la position de change consolidée de la Société s'analyse comme suit (en millions de dollars US) :

	<i>Actifs et passifs</i>	<i>Engagements en devises (c)</i>	<i>Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/(c)</i>	<i>Instruments financiers de couverture (e)</i>	<i>Position nette après couverture (f) = (d) - (e)</i>
Actifs financiers non courants	53	0	53	0	53
Titres mis en équivalence	235	0	235	0	235
Autres actifs courants	48	0	48	0	48
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	305	0	305	0	305
Exposition USD	641	0	641	0	641

2.2.3 RISQUES DE LIQUIDITE

Comme dans toute activité industrielle et commerciale, la Société est exposée à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, la Société maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, qui est conforme aux ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, les passifs financiers du Groupe MPI sont non significatifs.

Les liquidités du Groupe MPI qui à la date d'arrêté s'élèvent à 225,8 M€ sont placées en dépôts bancaires à vue.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir, pour les 12 prochains mois.

2.2.4 RISQUE DE MARCHE

Ces dernières années, les marchés financiers ont fait l'objet d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses intérêts, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs du pétrole et du gaz en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société;
- des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des variations dans les estimations de réserves d'hydrocarbures des projets dans lesquels la Société est présente via Saint-Aubin Energie ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs du pétrole ou du gaz ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou du personnel clé de la Société;
- des changements dans les perspectives d'avenir ou de la stratégie de la Société et de leurs activités ou des secteurs du pétrole et du gaz ;
- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur la Société;
- des changements dans les conditions économiques et de marché ; et
- des risques politiques et criminels au Nigéria.

2.3 Risques liés à la détention par la Société d'un seul actif opérationnel significatif, situé au Nigeria

Dans le cadre de la réalisation de son introduction en bourse intervenue le 14 avril 2014, Seplat décrit dans son prospectus de base l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document (incorporé par référence au présent rapport de gestion) est disponible sur son site internet www.seplatpetroleum.com. La réalisation de ces risques identifiés (et d'autres qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi de la Société.

À la date du présent rapport de gestion, le seul actif opérationnel significatif de la Société consiste dans sa participation minoritaire de 21,76 % dans Seplat (suite à son introduction en bourse du 14 avril 2014), société de droit nigérian immatriculée auprès de la *Corporate Affairs Commission* du Nigéria sous le numéro RC 824 838, dont l'activité d'exploration et de production et les réserves d'hydrocarbures se situent en totalité au Nigéria, qui est considéré comme un pays comportant des risques importants d'instabilité politique et économique, tels que notamment rappelé ci-après.

Toutefois, les activités de Seplat au Nigéria sont à ce jour réparties sur plusieurs zones d'exploration et de production en vertu des trois licences (ainsi que des champs marginaux) dont elle dispose dans ce pays, réduisant ainsi les conséquences d'un incident isolé sur un des sites d'exploration ou de production. De plus, la Société envisage, outre l'acquisition de nouvelles sources de production au Nigéria à titre principal, d'étudier avec les autres fondateurs de Seplat (à savoir Shebah et Platform) les opportunités qui pourraient se présenter, principalement en Afrique de l'Ouest, afin de diversifier ses zones de production.

Par ailleurs, la Société étudie des opportunités d'investissement en dehors du Nigéria pour poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans les zones à fort potentiel. A cet égard, la Société a conclu un accord de partenariat avec Maurel & Prom prévoyant des investissements conjoints dans des projets pétroliers au travers d'une société commune, Saint-Aubin Energie. Ce partenariat a été mis en œuvre au Myanmar, au Canada notamment. La Société bénéficie, pour les besoins de son développement, d'une trésorerie importante (*cf.* section 1.4.2 du présent rapport de gestion) lui permettant de saisir rapidement les opportunités qu'elle juge intéressantes et prometteuses.

Néanmoins, Seplat demeure à la date du présent rapport de gestion son seul actif opérationnel significatif ; dès lors, la Société est particulièrement sensible aux risques pouvant affecter Seplat. Les risques décrits ci-dessus pour la Société pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité et le développement de la Société s'ils devaient affecter Seplat.

Par ailleurs, Seplat a décrit dans son prospectus de base préparé dans le cadre de la réalisation de son introduction en bourse du 14 avril 2014 l'ensemble des risques qu'elle a identifié pour son activité et qui sont incorporés par référence au présent rapport de gestion. Ce document est disponible sur son site internet www.seplatpetroleum.com.

La Société attire l'attention notamment sur les risques suivants qui peuvent affecter Seplat et avoir un impact significatif défavorable sur son activité et sa situation financière, étant précisé que ces risques sont plus amplement détaillés dans le document de référence 2012 de MPI enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site de la Société www.mpienergy.com):

- Risques liés à l'absence de détention de la majorité du capital de Seplat : En tant qu'actionnaire minoritaire, la Société est de fait désormais exposée au risque que des décisions contraires à ses intérêts soient prises au niveau de Seplat ;
- Risques liés au fonctionnement du Contrat d'Association entre Seplat et NPDC : Depuis le 30 juillet 2010, Seplat détient 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41, les 55 % de droits restants étant la propriété de la société NPDC ; tout désaccord persistant entre Seplat et NPDC pourrait affecter de manière durable l'exploitation des OML 4, 38 et 41, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi la Société ;
- Risques de dépendance à l'égard de fournisseurs ou sous-traitants : l'inexécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive par un tiers de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Seplat ou de la Société pourraient soumettre Seplat ou la Société à des coûts supplémentaires, à des retards, voire à l'abandon de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats

de Seplat et de la Société. S'agissant plus spécifiquement du contrat de transport conclu avec SPDC, Seplat dispose désormais d'un nouvel oléoduc vers la raffinerie de Warri qui a été terminé et est entré en service lors du premier trimestre 2014, ce qui permet à Seplat de disposer d'une voie alternative d'exportation lui permettant de réduire l'impact d'éventuelles fermetures de terminaux et de pipelines relevant de tiers ;

- Risques de dépendance à l'égard de clients : Seplat n'ayant pas sa propre structure de commercialisation des hydrocarbures produits aux utilisateurs finaux, elle est amenée à conclure des accords avec des sociétés intermédiaires spécialisées en la matière. La Société considère que Seplat n'encourt pas de risque de contrepartie majeur à ce titre dans la mesure où sa production est vendue, à la date du présent rapport de gestion, à la société SWST, société soumise aux lois des Barbades et membre du groupe Shell, l'un des tout premiers groupes pétroliers au monde. Seplat reste néanmoins soumise aux autres risques inhérents à ce type de contrat, tels que sa rupture ou sa renégociation à des conditions moins favorables.
- Risques liés à l'absence de données historiques de production relatives à l'exploitation des OML 4, 38 et 41 : Seplat ne dispose pas d'informations historiques détaillées en termes de production relatives à l'exploitation des OML 4, 38 et 41 avant l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans ces OML le 30 juillet 2010 ; pour autant, Seplat dispose d'informations de production suffisantes pour fixer leurs objectifs de production de manière raisonnable et éclairée et dispose de l'expérience et des connaissances de la majorité des personnels qui exploitaient ces OML avant. Mais l'absence des données historiques de production des OML avant août 2010 peut priver Seplat d'informations importantes pour leur exploitation et l'empêcher d'optimiser la production à venir et les coûts qui y sont associés.
- Risques liés à l'implantation au Nigéria, en raison de l'instabilité politique et économique du Nigéria, des actes terroristes, conflits armés et activités criminelles, à la corruption, l'insuffisance des infrastructures de l'État nigérian, de l'évolution de la réglementation des activités pétrolières et à son interprétation par les tribunaux nigériens.

2.4 Autres risques

2.4.1 RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE OPÉRATIONNELLE VIS-A-VIS DU GROUPE MAUREL & PROM

Les activités de la Société ont été, jusqu'à la date d'Admission, exercées dans le cadre du Groupe Maurel & Prom qui bénéficie d'un dispositif interne adapté à son statut de groupe coté en Bourse et dont la Société ne jouit plus depuis la date d'Admission, soit le 15 décembre 2011.

La Société est donc en train de mettre en place les structures nécessaires à son fonctionnement autonome et conforme à son statut de société cotée. Cette mise en place pouvant toutefois prendre un certain temps, la Société a besoin, pendant une période transitoire, de bénéficier de certaines prestations de services pour assurer la continuité de ses opérations et gérer son statut de société cotée. À cette fin, le Groupe Maurel & Prom s'est engagé, dans le cadre du contrat de prestations de services transitoire (dont les termes et conditions sont détaillés dans le rapport financier annuel de la Société disponible sur le site internet de la Société www.mpienergy.com et qui est incorporé par référence au présent rapport de gestion), à fournir à la Société certains services administratifs et opérationnels pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, à compter du 15 décembre 2011, renouvelable une fois pour une période de 12 mois à la demande de la Société. La Société a décidé, le 5 novembre 2012, de renouveler cet accord, pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 15 décembre 2012, ainsi que le 5 novembre 2013 pour une nouvelle période d'une année à compter du 15 décembre 2013, ce qui lui permet notamment d'honorer ses engagements au titre du contrat de prestation de services aux termes duquel elle s'est elle-même engagée à rendre certains services à Seplat.

Au 31 décembre 2013, au titre du contrat de prestations de services transitoire, le Groupe Maurel & Prom a mis à la disposition de la Société, avant que celle-ci ne constitue ses propres équipes, une équipe de 16 personnes comprenant 6 experts techniques ainsi que 10 personnes dédiées aux fonctions support de la Société. Toutes ces personnes sont partagées à titre provisoire avec Maurel & Prom.

La survenance du terme ou la non-exécution totale ou partielle de ce contrat pourrait perturber le fonctionnement de la Société si elle n'est pas en mesure d'assurer les fonctions concernées en interne, ou entraîner des coûts importants pour assurer le maintien de la délivrance de ces prestations (soit en raison de nouvelles embauches de salariés nécessaires pour assurer ces fonctions en interne, soit en raison du recours à d'autres prestataires externes).

Un éventuel changement de contrôle de Maurel & Prom pourrait également affecter la qualité des relations entre Maurel & Prom et la Société et l'exécution du contrat dont il est question, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'organisation et le fonctionnement de la Société.

De plus, du fait de sa sortie du groupe Maurel & Prom, la Société devra engager des ressources importantes d'un point de vue financier ou matériel afin de se faire connaître sous son nouveau nom et d'acquérir une notoriété et une attractivité tant pour ses partenaires économiques et financiers que pour ses clients ou ses fournisseurs. La Société pourrait avoir à souffrir d'un déficit de notoriété.

Enfin, la Société, en raison d'une notoriété ou d'une surface financière moindres, pourrait rencontrer des difficultés à négocier des accords avec des partenaires existants ou de nouveaux partenaires à des conditions équivalentes à celles conclues par Maurel & Prom (notamment en matière de financement).

2.4.2 RISQUES LIES A L'ACTIONNARIAT ET A LA DIRECTION DE LA SOCIETE

À la date du présent rapport de gestion, la société Pacifico, principal actionnaire de Maurel & Prom, détient environ 25 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette forte participation pourrait retarder ou empêcher un tiers d'acquérir les titres de la Société (notamment par voie de lancement d'une offre publique d'achat) si Pacifico ne soutenait pas cette acquisition. Le pouvoir de Pacifico d'empêcher ou de retarder ce type d'opération pourrait affecter de manière défavorable la liquidité et le prix de marché des actions de la Société.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que des conflits d'intérêts surviennent entre la Société et Maurel & Prom, notamment du fait de l'existence d'administrateurs communs dans Maurel & Prom et dans la Société et du fait qu'à la date du présent rapport de gestion, le président du Conseil d'administration de la Société soit aussi le président du Conseil d'administration de Maurel & Prom et que le directeur général de la Société ait été désigné directeur général de Maurel & Prom.

2.4.3 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX

S'agissant des risques de contentieux, la Société n'est pas impliquée, à la date du présent rapport de gestion, dans des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages et il n'existe pas d'autre procédure de cette nature, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société. Enfin, la Société n'a pas connaissance de contrôle en cours ou annoncé par l'administration fiscale, l'URSSAF, l'autorité de la concurrence pour ce qui la concerne.

2.5 Assurances de la Société

La Société bénéficie de polices d'assurance concernant les catégories de risques suivants :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ; et
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

Par ailleurs, la Société n'exerçant pas directement, à la date du présent rapport de gestion, d'activité d'exploration/production, aucune police d'assurance relative à la couverture des risques associés à ces activités n'a été souscrite.

3

Gouvernement d'entreprise

(Rapport du président en vertu de l'article 225-37 du Code de commerce)

3.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

3.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat

3.1.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société

3.2 Rémunérations et avantages

3.2.1 Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

3.2.2 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

3.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.3.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

3.3.2 Délibérations du conseil d'administration

3.3.3 Evaluation des travaux du conseil d'administration

3.3.4 Prévention des délits d'initiés

3.3.5 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

3.3.6 Comités du conseil d'administration

3.3.7 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

3.3.8 Contrôle interne et gestion des risques

3.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société

Le présent rapport a été établi en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le conseil d'administration du 23 avril 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middledex en décembre 2009 (cf. section 3.3.7 du présent rapport de gestion).

3.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

3.1.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE ET DE SEPLAT

3.1.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figurent à la section 5.1.2 du document de référence 2012 et figureront également dans le document de référence 2013.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 octobre 2011, et dernièrement modifiés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 21 juin 2013.

(a) Conseil d'administration

(i) Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version du 22 septembre 2011 précise les critères, dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant, étant précisé que l'objectif est que le conseil d'administration accueille au moins deux administrateurs indépendants.

Est « réputé » indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer son indépendance de jugement, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe MPI et qui ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe MPI, ou pour lequel, la Société ou le Groupe MPI représente une part significative de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société, c'est-à-dire un actionnaire détenant une participation importante dans une société lui permettant d'avoir une influence significative dans les prises de décisions
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence de la Société ; et
- n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Au regard des critères susmentionnés, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion de 22 septembre 2011, avait constaté que quatre administrateurs en fonction ou devant être nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre 2011 étaient indépendants. Les quatre administrateurs considérés comme indépendants étaient :

- Monsieur Xavier Blandin ;

- Madame Nathalie Delapalme ;
- MACIF ; et
- Monsieur Alexandre Vilgrain.

Les critères de l'indépendance des administrateurs de la Société ont été revus en 2013. Le comité des nominations et des rémunérations a estimé, lors de sa réunion du 25 mars 2013, que les quatre administrateurs considérés comme indépendants le 22 septembre 2011 l'étaient toujours en 2013, ce qu'a confirmé le conseil d'administration à nouveau lors de sa réunion du 27 mars 2013 et sa réunion du 19 décembre 2013.

À la date du présent rapport de gestion, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru, 55 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est titulaire d'un Bachelor of Sciences en Géologie de l'Université Nigérienne de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société Allied Energy Resources, une société d'exploitation pétrolière nigérienne. M. Augustine Ojunekwu Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (directorate of petroleum resources) et consultant externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association Nigérienne d'Exploration Pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a créé la société Platform Petroleum Limited au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (managing director) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général (managing director) de Seplat.

Monsieur Xavier Blandin, 63 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Xavier Blandin est administrateur de la Société depuis le 22 septembre 2011. Son mandat a été renouvelé pour une période de trois ans par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur (1986 à 1988), Chef du bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ».

Madame Nathalie Delapalme, 57 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Madame Nathalie Delapalme a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une

durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme Directeur Exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques.

Monsieur Jean-François Hénin, 70 ans, président du conseil d'administration

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, le conseil d'administration a élu Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 22 septembre 2011, a cependant décidé de modifier les modalités de direction de la Société et de dissocier les fonctions de président-directeur général. Monsieur Jean-François Hénin a pris acte de la cessation de ses fonctions de président-directeur général. Au cours de la même séance, et en conséquence du changement des modalités de direction de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez les Etablissements Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité des Etablissements Maurel & Prom (sous forme de commandite). Président du directoire après la transformation de la société en société anonyme en décembre 2004, il est, depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en juin 2007, président du conseil d'administration et directeur général des Etablissements Maurel & Prom.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès, 46 ans, administrateur indépendant

Adresse : MACIF, 2/4, rue de Pied de fond, 79037 Niort Cedex

MACIF a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Monsieur Gérard Andreck avait été désigné en qualité de représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011 et a démissionné de son mandat le 26 mars 2013. Il a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès qui a été officiellement nommé en qualité de représentant permanent le 24 avril 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler le mandat de la MACIF pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

Le représentant permanent de la MACIF, Monsieur Olivier Arlès, est diplômé de l'école Polytechnique, de l'ENSAE et du CEA où il est membre de l'Institut des Actuaire. Monsieur Olivier Arlès a débuté sa carrière au sein de la Commission de

contrôle des assurances, mutuelles et institutions de prévoyance (CCAMIP) de 1992 à 2005 où il a exercé successivement les fonctions de commissaire contrôleur des assurances et de chef d'une brigade de contrôle au sein de la CCAMIP. Il a ensuite rejoint le groupe Mornay en 2005 où il a occupé la fonction de directeur technique santé / prévoyance jusqu'en 2008. En 2008, il a rejoint la MACIF où il a exercé successivement les fonctions de directeur de l'actuariat et de directeur financier. Depuis 2012, il est directeur général adjoint en charge du pilotage économique et financier de la MACIF.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, 67 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 53 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la Daniel Orjiako Memorial Foundation (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme Owner/President Management de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigéria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

Monsieur Alexandre Vilgrain, 58 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Alexandre Vilgrain a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Alexandre Vilgrain dirige le Groupe SOMDIAA depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père, Jean-Louis Vilgrain, il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de SOMDIAA et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (CARE, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe leader de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009.

Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe.

En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe en Afrique.

(ii) Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est administrateur (*director*), directeur général (*managing director*) et président du comité des appels d'offres de Seplat.

Il a également exercé les fonctions de membre du *National Committee on Local Content Development*, de conseiller de Platform Petroleum Limited et de directeur de Professional Support Limited (dont il est également le fondateur).

Il était auparavant directeur général (*managing director*) de Platform Petroleum Limited et président de la sous-commission technique qui a participé à l'élaboration du projet de *Local Content Act* de 2010.

Monsieur Xavier Blandin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2009 et 2010, Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

Depuis 2011, Monsieur Xavier Blandin est administrateur des sociétés Maurel & Prom et Fideal.

Il est président de Fistra Conseil SAS.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Nathalie Delapalme

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Depuis 2010, Madame Nathalie Delapalme est membre du conseil de surveillance de CFAO et administratrice de Maurel & Prom.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Monsieur Jean-François Hénin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom, de la Société (jusqu'au 22 septembre 2011) et de Maurel & Prom Volney 5 (ii) président du directoire de Pacifico (iii) président du conseil d'administration de la Société (depuis le 22 septembre 2011), (iv) président de Maurel & Prom West Africa ; Maurel & Prom Assistance Technique ; Caroil SAS (jusqu'en 2010), Maurel & Prom Volney 2 ; Maurel & Prom Venezuela (jusqu'au 1er avril 2011), Maurel & Prom Peru Holdings, Maurel & Prom Namibia, Maurel & Prom Volney 6 et Maurel & Prom Volney 4 ; (v) administrateur de Pacifico Forages et EO2 et (vi) membre du conseil de surveillance de CIMV.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Maurel & Prom Congo (Congo) et Zetah Maurel & Prom Congo (Congo) (liquidée en 2011), (ii) co-managing

director des sociétés Maurel & Prom Colombia BV (Pays-Bas) et Maurel & Prom Drilling Services BV (Pays-Bas), (iii) administrateur général de la société Prestoil Kouilou (Congo) et (iv) administrateur des sociétés Zetah Noumbi LTD (Congo), Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD (Tanzanie), Panther Eureka S.r.l. (Italie) et administrateur (director) de Seplat (Nigéria).

Monsieur Jean-François Hénin était également représentant de la société Pacifico, administrateur au sein de la société New Gold Mali, jusqu'en octobre 2012.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

Mandats exercés dans les sociétés françaises

En 2009, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était (i) président du conseil de surveillance de Pacifico ; (ii) administrateur des Etablissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages, de SEREN et d'Easydentic et (iii) gérant de Glatigny Patrimoine SARL.

Au cours des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était président du conseil de surveillance de Pacifico. Il a exercé les fonctions d'administrateur des sociétés Etablissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages et de Safetic (ex Easydentic) jusqu'en février 2012. Il est également gérant de la société Glatigny Patrimoine SARL.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès.

Mandats exercés dans les sociétés françaises par MACIF

Au cours de l'exercice 2013

La MACIF était (i) administrateur d'Altima Courtage S.A. ; Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A. ; CEREMH (Association) ; Chèque Domicile S.A. ; Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S. ; Enercoop S.C.I.C. ; ESFIN S.A.S. ; France Active SIFA. ; Foncière de Lutèce S.A. ; Gestépargne Investissements Services S.A. ; GIE IMH ; MACIF Gestion S.A. ; MACIF Participations S.A.S. ; Macifilia S.A. ; OFI Holding ; des SICAV - OFI Bond Allocation, OFI Convertibles, OFI Euro Investment Grade, OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Tresor ISR - ; OFIVALMO Partenaires ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; THEMIS SA ; QUALIDOM ; (ii) Président et Administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances, D.A.R.V.A ; DV Holding ; G.P.I.M. ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; (iv) président et membre du comité stratégique d'IDMACIF ; (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA ; (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI ; (vii) censeur de Foncière Inéa ; (viii) membre titulaire de l'association GEMA et (ix) membre du comité de gestion de SFEREN Réparations.

Au cours de l'exercice 2012

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., CEREMH (Association) ; Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., RIED « Réseau International Eco Développement » ; France Active SIFA. Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH ; G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., ; Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding ; OFI Convertibles ; OFI Euro Souverains ; OFI Euro Investment Grade ; OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Tresor ISR ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; QUALIDOM.(ii) Président et Administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances ; D.A.R.V.A ; DV Holding ; G.P.I.M. ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; OFIVALMO Partenaires ; Rencontres Sociales ; (iv) Président et membre du comité stratégique d'IDMACIF (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI (vii) censeur de Foncière Inéa et (viii) membre titulaire de l'association GEMA.

Au cours de l'exercice 2011

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président et administrateur de ARDEVIE, (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (x) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président du conseil de surveillance de la société Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A., (x) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (xi) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Instit (ex OFI Holding) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A. et GCE Assurances S.A., (ii) président du conseil de surveillance d'Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de Surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (viii) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A. et (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères par MACIF

Au cours de l'exercice 2013

MACIF était (i) administrateur du Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (Luxembourg) ; Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2012

MACIF était (i) administrateur/Vice Président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de :

Groupe Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding et Euresa Life (Luxembourg) ; MACIF Zycie (Pologne) ; Société d'Assurance de Prévoyance et de santé (Algérie) et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2011

MACIF était (i) administrateur/Vice Président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupe Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (et Secrétaire de bureau) et Euresa Life (Luxembourg) ; PARTISAGRES (Portugal) ; Tuv Tuv (Pologne) ; et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg et Unipol en Italie et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg, Unipol en Italie et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Mandats exercés dans les sociétés françaises par Monsieur Olivier Arlès, représentant permanent désigné par MACIF

Au cours de l'exercice 2013

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S, de MACIF Gestion S.A., de OFI Asset Management S.A. et d'OFI Bon Allocation (S.I.C.A.V., jusqu'en mars 2013), (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur au sein de OFI Smidcap Opportunities (S.I.C.A.V.), de OFI Tresor ISR (S.I.C.A.V.) et d'OFI Holding S.A. ; représentant permanent de MACIF, elle-même administrateur au sein de OFI Euro Investment Grade (S.I.C.A.V.) et d'OFI Parmares Actions Europe (S.I.C.A.V. , jusqu'en mars 2013) et membre du collège de surveillance d'OFI Investment Solutions; représentant permanent de MACIF Participations S.A., administrateur, au sein de Foncière de Lutèce ; représentant permanent de MACIF, membre du comité de surveillance, au sein de OFI MGA S.A.S., (iii) membre du comité de direction de SIEM S.A.S et membre du directoire de Mutavie S.E., (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance G.I.E., (v) président et membre du conseil de surveillance de GPIM et président et membre du comité d'orientation de MACIFIMO, (vi) membre du conseil de surveillance de New Alpha AM (depuis octobre 2013) et (vii) censeur de OFI Convertibles (S.I.C.A.V. , jusqu'en avril 2013). Il est par ailleurs directeur général du GIE MMF.

Au cours de l'exercice 2012

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S, de MACIF Gestion S.A., de OFI Asset Management S.A. et d'OFI Euro Souverains (S.I.C.A.V.), (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur, au sein de OFI Smidcap Opportunité (S.I.C.A.V.), de OFI Tresor ISR (S.I.C.A.V.) et d'OFI Holding S.A. ; représentant permanent de MACIF, administrateur, au sein de OFI Euro Investment Grade (S.I.C.A.V.) et d'OFI Palmars Actions Europe (S.I.C.A.V.) ; représentant permanent de MACIF Participations S.A., administrateur, au sein de Foncière de Lutèce ; représentant permanent de MACIF, membre du comité de surveillance, au sein de OFI MGA S.A.S. et d'OFI Investment Solutions S.A.S, (iii) membre du comité de direction de SIEM S.A.S et membre du directoire de Mutavie S.E., (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance G.I.E., (v) président et membre du conseil de surveillance de GPIM et président et membre du comité d'orientation de MACIFIMO et (vi) censeur de OFI Convertibles (S.I.C.A.V.).

Au cours de l'exercice 2011

Monsieur Olivier Arlès était (i) administrateur de la Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S, (ii) représentant permanent de Mutavie, administrateur, au sein de OFI Smidcap Opportunité (S.I.C.A.V.), de OFI Tresor ISR (S.I.C.A.V.), (iii) membre du comité de direction de SIEM S.A.S., (iv) directeur général de MACIF Mutavie Finance G.I.E. et (v) censeur de OFI Convertibles (S.I.C.A.V.).

Au cours des exercices 2009 et 2010

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères par Monsieur Olivier Arlès, représentant permanent désigné par MACIF

Monsieur Olivier Arlès est administrateur d'OFI Lux (depuis septembre 2013).

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako était membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 31 mars 2010 jusqu'au 26 mars 2013, date de sa démission effective.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est *chairman* (président) et *director* (administrateur) de Seplat. Il est également *chairman* (président) de Shebah Exploration and Production Company Limited ainsi que *chairman* (président) et *director* (administrateur) de plusieurs sociétés nigérianes dont notamment les sociétés Zebbra Energy Limited, Shebah Marine Services Limited et Neimeth International Pharmaceuticals Plc.

En 2009, il exerçait déjà les fonctions de président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de Shebah Exploration and Production Company Limited. Il était également président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de la société Ordrec Investments Limited.

Monsieur Alexandre Vilgrain

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Alexandre Vilgrain est membre du conseil d'administration de Maurel & Prom depuis le 14 juin 2007.

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Somdiaa depuis l'exercice 2006 (il est par ailleurs le représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfor depuis l'exercice 2009), des sociétés Conetrage et Alexandre Vilgrain Holding depuis l'exercice 2009 ainsi que de la société Europe des Pains depuis mai 2012.

Il exerce les fonctions de président du conseil d'administration du CIAN (depuis 2008), de la société Fromentiers de France (de 2009 à 2011) dont il devient président-directeur général en 2012 ; président de Fromentiers Magasins (mai 2012).

Depuis l'exercice 2008, il est administrateur des sociétés Care France, Secria et Sonopros (jusqu'au 1er janvier 2012).

Enfin, de 2009 à 2011, Monsieur Alexandre Vilgrain était gérant de la société Fromimo et membre du conseil de surveillance de CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Saris-Congo depuis l'exercice 2009 et de la société Le Grand Moulin du Cameroun (SGMC) depuis l'exercice 2010 (il en était auparavant administrateur depuis 2006).

Il était administrateur, de 2006 à 2012, de la société Gabonaise SMAG ; de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.), la société américaine Food Research Corporation et de la société SUCAF Côte d'Ivoire. Il est également, depuis 2012, administrateur des sociétés SUCAF Gabon et SUCAF RCA.

(iii) Représentation équilibrée des hommes et des femmes

A la date du présent rapport de gestion, le conseil d'administration compte une seule femme et sept hommes.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, qui prévoit notamment que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1er janvier de la troisième année suivant l'année de publication de la loi, soit le 1er janvier 2014, le conseil d'administration de la Société du 23 avril 2014 a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 25 mars 2014, de soumettre aux actionnaires de la Société devant être réunis en assemblée générale mixte le 19 juin 2014, la nomination de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur de la Société (le conseil d'administration de la société comptera alors 2 femmes pour 9 membres, soit 22,22% de ses membres).

(b) Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, le conseil d'administration du 22 septembre 2011 a nommé Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société. Son mandat, qui est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2013 statuant sur l'approbation des comptes 2012, a été renouvelé par le conseil d'administration du 20 juin 2013 pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il exerce également actuellement les fonctions de directeur administratif et financier des Etablissements Maurel & Prom depuis septembre 2007.

Conformément aux dispositions législatives et statutaires, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Michel Hochard est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il exerce également les fonctions de président et administrateur de MPNATI (Suisse) depuis juin 2012.

Au sein du Groupe Maurel & Prom, Monsieur Michel Hochard est président et administrateur de Maurel & Prom Assistance Technique International (Suisse) depuis octobre 2010, administrateur général de Maurel & Prom Gabon (Gabon) depuis le 30 juin 2009 et de Quartier Général Maurel & Prom (Gabon) depuis le 30 juin 2010. Administrateur de Maurel & Prom Tanzania Ltd et Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd, il est également représentant permanent des Etablissements Maurel & Prom au conseil d'administration de Maurel & Prom Congo (Congo) depuis 2009 et de Maurel & Prom Volney 5 depuis décembre 2010.

(c) Censeur

Monsieur Roman Gozalo a été nommé censeur de la Société par le conseil d'administration du 14 décembre 2011.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1979 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Il a exercé le mandat de directeur général de la société TotalFinaElf Norvège.

Membre du directoire de Maurel & Prom du 24 octobre 2005 au 14 juin 2007, Monsieur Roman Gozalo en a exercé les fonctions de directeur général du 30 août 2007 jusqu'au 19 mai 2008. Il est administrateur de Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008, son mandat ayant été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2011.

(d) Organes de direction

À la date du présent rapport de gestion, la Société ne dispose pas de directeurs généraux délégués.

(e) Liens familiaux

À la date du présent rapport de gestion, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et le directeur général.

(f) Informations judiciaires

À la date du présent rapport de gestion, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun membre du conseil d'administration :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non-dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné :
 - o par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (arrêt du 24 février 2006) et qui, au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites), a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars US et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le Tribunal de grande instance de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de Monsieur Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu, et
 - o par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers qui, par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre de Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300 000 euros et 200 000 euros du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général de Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R. 621-44 à R. 621-46 du Code monétaire et financier. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

(g) Comités

Lors de la réunion du 22 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur prévoyant la mise en place de comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations. La composition,

les modalités de fonctionnement et les attributions des comités spécialisés sont présentés à la section 3.3.6 du présent rapport de gestion.

3.1.1.2 Composition des organes de direction et de contrôle de Seplat

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian. Depuis le 14 avril 2014, ses actions sont simultanément cotées à la bourse de Londres (LSE) et de Lagos (NSE). Elle est dirigée par un conseil d'administration et par un directeur général.

(a) Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Seplat était initialement composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société ainsi que d'un directeur général (*managing director*), soit six membres au total.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires.

À la date du présent rapport de gestion, le conseil d'administration de Seplat est composé de 8 administrateurs (*directors*), d'un directeur général (*managing director*) et de deux directeurs exécutifs (*executive directors*).

La présidence du conseil d'administration revient à un administrateur de Shebah ou de Platform.

À la date du présent rapport de gestion, la présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 3 mars 2010, par un administrateur de Shebah, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako.

À la date du présent rapport de gestion, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Michel Hochard, 64 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Michel Hochard est présentée à la section 3.1.1.1 (b) du présent rapport de gestion au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie, 68 ans, administrateur

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* de l'Université d'Idaban au Nigéria.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie dispose d'une expérience de plus de trente ans dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigéria. Actuellement retraité, il a exercé au cours de sa carrière professionnelle plusieurs fonctions exécutives au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation et de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*). Il a notamment été directeur général de la Nigerian Petroleum Development Company et de la Nigeria Gas Company, toutes deux filiales de la Nigerian National Petroleum Corporation.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru, 51 ans, administrateur indépendant

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Elle est titulaire du *Bachelor in Accounting with first class honours* et d'un *M.Sc in management science*.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans dans le secteur privé et dans le secteur public où elle a exercé différentes fonctions dans des conseils d'administration et dans la direction exécutive. Elle a précédemment exercé les fonctions d'associé au sein du cabinet Arthur Andersen & Co (devenu KPMG Professional Services and Accenture), de présidente exécutive du Service du Revenu Intérieur du Nigéria (Federal Inland Revenue Service). Elle est également membre de l'institut de la comptabilité au Nigéria (Institute of Chartered Accounts) ainsi que de l'institut de la

fiscalité au Nigéria (Chartered Institute of Taxation of Nigeria). Elle exerce actuellement les fonctions d'associé gérant (*managing director*) de Compliance Professionals Plc.

Monsieur Charles Chinedu Okeahalam, 51 ans, administrateur indépendant

Monsieur Charles Okeahalam est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Ph.D in Econometrics* de l'Université de Londres, Angleterre, et d'un *higher doctorate D.Sc in banking and finance* de l'Université d'Exeter, Angleterre.

Monsieur Charles Okeahalam est le cofondateur et directeur général (*CEO*) d'AGH Capital, un fonds de private equity et d'investissement implanté à Johannesburg, Afrique du Sud. Avant de fonder AGH Capital en 2002, il était le « liberty life chair » professeur de finance, d'économie et de banque de l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, Afrique du Sud. Il bénéficie d'une expérience dans la restructuration du secteur financier, du développement de marché de capitaux et de financement des infrastructures et a, à ce titre, exercé des fonctions d'administrateurs (*non executive director*) d'un certain nombre de grandes sociétés. Il a notamment été administrateur de Cadiz Holding de 1999 à 2001, d'ABSA Corporate and Merchant Bank de 2001 à 2006, du Bond Exchange of South Africa de 2003 à 2009, de Sun International South Africa de 2003 à 2005, de National Discount House au Zimbabwe de 2001 à 2004 et de South African Airways (2003-2006) où il a également exercé les fonctions de président du comité d'audit et président du comité d'investissement. Monsieur Charles Chinedu Okeahalam vient de terminer un contrat de deux ans aux termes duquel il a été président non exécutif de Société Générale Bank Nigeria (SGBN), dorénavant dénommée Heritage Bank.

Monsieur Basil Efoise Omiyi, 68 ans, administrateur indépendant

Monsieur Basil Omiyi est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor in Chemistry* et d'un *post graduate diploma in Petroleum Technology*.

Monsieur Basil Omiyi a rejoint le groupe Shell en 1970 en qualité d'ingénieur pétrolier stagiaire puis a exercé différentes fonctions au sein du groupe Shell dans les départements d'ingénierie pétrolière, de production, d'exploitation et des affaires extérieures au Nigéria, au Pays-Bas et au Royaume-Uni avant d'être nommé directeur général, des relations et de l'environnement de Shell Petroleum Development Company et de rejoindre son conseil d'administration. En septembre 2004, il a été nommé premier Directeur général nigérian de Shell Petroleum Development Company et responsable des sociétés Shell au Nigéria. Il a exercé ces fonctions jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009 après 39 ans passés au sein du groupe Shell. Il a également exercé les fonctions de président de la section du commerce des producteurs de pétrole à la chambre du commerce et de l'industrie de Lagos, au Nigéria, depuis 2006.

Monsieur Michael Richard Alexander, 66 ans, administrateur indépendant

Monsieur Michael Richard Alexander est administrateur indépendant de Seplat depuis juin 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Chemical Engineering* en 1969 et d'un *Master of Science in Computer Control of Process Plants* en 1970 de l'Université de Manchester. Il est membre de l'Institution of Engineering and Technology, l'Institution of Chemical Engineers, l'Institution of Gas Engineers and Managers et de l'Institute of Directors.

Monsieur Michael Richard Alexander a été directeur général (*chief executive officer*) de British Energy Group Plc de 2003 à 2005 et directeur exécutif (*executive director*) de Centrica Plc et avant cela, a exercé différentes fonctions chez British Gas Plc dont directeur (*managing director*) de British Gas Trading et directeur commercial de British Gas Exploration & Production. Avant de rejoindre British Gas Plc en 1991, il a passé 25 ans chez BP Plc à diverses fonctions.

Outre ses fonctions chez Seplat, il est aussi administrateur indépendant chez Payments Council Limited et senior board advisor chez EGS Limited. Il est aussi membre de l'European Advisory Board de Landis & Gyr Limited.

Lord Malloch-Brown, 60 ans, administrateur indépendant

Lord Malloch-Brown est administrateur indépendant de Seplat depuis février 2014. Il est titulaire d'un B.A. en 1975 et d'un M.A en histoire du Magdalene College, Cambridge University en 1976, ainsi que d'un M.A. en science politique de l'University of Michigan en 1977.

Lord Malloch-Brown a été membre du gouvernement du Premier Ministre Gordon Brown de 2007 à 2009, en charge du renforcement des relations avec l'Afrique et l'Asie. Il a été Chef de Cabinet (*Chief of Staff*) aux Nations Unies et Vice-secrétaire général (*Deputy Secretary General*) sous Kofi Annan de 2005 à 2006. Pendant les 6 années qui ont précédé cela, il était administrateur du Programme de Développement des Nations Unies. De 1994 à 1999, il a été Vice-Président chargé des Affaires Extérieures de la Banque Mondiale. Avant, il a débuté sa carrière comme journaliste à *The Economist*. Lord Malloch-Brown a rejoint FTI Consulting en septembre 2010 où il est président pour la région EMEA. Lord Malloch-Brown siège également à la Royal Africa Society, et auprès de conseils d'administration et de conseils consultatifs d'organismes sans but lucratif comme l'International Crisis Group et l'Open Society Foundation. Il a été fait Life Peer et Privy Counselor lorsqu'il a rejoint le gouvernement du Royaume-Uni en 2007. Il est membre de la Chambre des Lords et a été anobli par Sa Majesté la Reine Elisabeth II en 2007.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 52 ans, président

La biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est présentée à la section 3.1.1.1 (a) (i) du présent rapport de gestion au titre des fonctions exercées dans la Société.

(b) Directeur général (*managing director*) de Seplat

Le conseil d'administration du 1^{er} mai 2010 a nommé Monsieur Augustine Ojune kwu Avuru en qualité de directeur général de Seplat.

La biographie de Monsieur Augustine Ojune kwu Avuru est présentée à la section 3.1.1.1 (a) (i) du présent rapport de gestion au titre des fonctions exercées dans la Société.

(c) Directeurs exécutifs (*executive director*)

Monsieur Stuart Connal, 57 ans, directeur exécutif – directeur d'exploitation

Monsieur Stuart Connal est directeur exécutif de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il a rejoint Seplat en 2010 en qualité de directeur d'exploitation (*chief operating officer*) pour apporter son expérience notamment acquises au sein d'opérations internationales de développement *greenfield* et *brownfield*.

Monsieur Stuart Connal est ingénieur de formation et bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans acquises avec les grandes sociétés d'ingénierie (Aker, Kvaerner, Amec Process and Energy, Process and Energy et Brown and Root and Mc Dermott) ainsi que dans les grandes sociétés pétrolières et gazières. Il a notamment travaillé au sein du groupe Shell où il a travaillé sur la mise en œuvre de la stratégie de développement des champs à long terme pour le champ de Brent. Il a ensuite exercé de nombreuses fonctions senior dont celle de directeur construction et ingénierie du Group Deutag en Norvège où il a travaillé sur les développements de nouveaux champs pour Norsk Hydro, Statoil et Esso Norge. Il a ensuite rejoint Centrica Energy où il a exercé, pendant 10 ans, différentes fonctions dont celles de directeur de projet pour le développement de nouveaux champs et pour le terminal gazier de Langeled. Au cours des quatre dernières années, il occupait les fonctions de directeur général et responsable pays de Centrica Resources au Nigéria. Il a ensuite rejoint Seplat en qualité de directeur d'exploitation.

Monsieur Roger Thompson Brown, 44 ans, directeur exécutif – directeur financier

Monsieur Roger Thompson Brown est directeur financier (Chief Financial Officer) et directeur exécutif (executive director) de Seplat depuis juillet 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Finance* de l'Université of Dundee (Ecosse) en 1992 et d'un *Master of Science in Finance* de l'University of Ulster en 1993. Il est aussi membre de l'institut de la comptabilité en Ecosse (Institute of Chartered Accountants).

Il bénéficie d'une expérience de 18 ans dans le secteur de l'énergie, principalement les marchés émergents, avec une expérience importante sur le continent africain en opérations structurantes. Avant de rejoindre Seplat, il était directeur (*managing director*) Oil and Gas EMEA pour Standard Bank Group. Il a notamment été entre 2001 et 2005 directeur des équipes énergie, infrastructures et services au sein de Standard Bank. Avant de rejoindre Standard Bank, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers (conseil auprès des gouvernements et des promoteurs du private equity au Royaume-Uni et au Moyen-Orient).

3.1.2 CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Aux termes des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-François Hénin est intéressé à (i) deux conventions de prestations de services respectivement conclues entre la Société et Seplat et entre la Société et les Etablissements Maurel & Prom, (ii) un mandat donné par la Société à Seplat (A noter que ce mandat a pris fin par l'introduction en bourse de Seplat réalisée le 14 avril 2014) et (iii) à l'accord de partenariat conclu entre la Société et Etablissements Maurel & Prom.

En effet, Monsieur Jean-François Hénin est à la fois administrateur et président du conseil d'administration de la Société ainsi que président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom. Il était administrateur de Seplat jusqu'à la fin de l'exercice 2013. En outre, il est également actionnaire de la Société et des Etablissements Maurel & Prom par l'intermédiaire de la société Pacifico.

En conséquence, les deux conventions mentionnées ci-dessus ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny et Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateurs de la Société, et Monsieur Roman Gozalo, censeur, sont également administrateurs des Etablissements Maurel & Prom. Depuis le 26 mars 2013, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako n'est plus administrateur de la Société et des Etablissements Maurel & Prom, ce dernier ayant présenté sa démission aux membres du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom à cette date. En outre, depuis cette date, Monsieur Gérard Andreck qui était administrateur des Etablissements Maurel & Prom et représentant permanent de MACIF, administrateur de la Société, a présenté sa démission de ses fonctions de représentant permanent de MACIF. Il a été remplacé en cette qualité par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

À l'exception de ce qui précède, il n'existe pas à la date du présent rapport de gestion, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts potentiels (i) des membres du conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et (ii) du directeur général, Monsieur Michel Hochard, entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Enfin, il est rappelé que le conseil d'administration de la Société avait considéré dans sa réunion du 27 mars 2013, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, qu'au jour dudit conseil, quatre administrateurs remplissaient les critères d'indépendance prévus par les recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlenext. Lors de sa réunion du 19 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a confirmé le caractère indépendant de ces quatre mêmes administrateurs eu égard aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlenext.

Par ailleurs, les administrateurs se soumettent à l'obligation de participer à une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (déontologie des membres du conseil).

3.2 Rémunérations et avantages

3.2.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à l'exception du président du conseil d'administration et du directeur général (cf. sections 3.2.1.2 et 3.2.1.3 du présent rapport de gestion), aucun mandataire social de la Société n'a perçu de rémunération de la Société, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (cf. section 3.2.1.1 du présent rapport de gestion) et versés en 2014.

3.2.1.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration de la Société bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ; et
- une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre (participation à un comité spécialisé, exercice des fonctions de président du conseil d'administration).

Le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2013 avait été fixé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013, dans sa sixième résolution, à 280.000 euros.

Le comité de nomination et de rémunération de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2014, a proposé au conseil d'administration de distribuer à l'ensemble des membres du conseil d'administration, au titre des jetons de présence 2013, une somme totale de 200.000 euros sur un montant global potentiellement distribuable de 280.000 euros, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous, ce que le conseil d'administration a approuvé dans sa réunion du 26 mars 2014.

Les membres du conseil d'administration de la Société ont perçu les montants suivants (indiqués dans le tableau ci-dessous en euros) au titre des jetons de présence pour les exercices 2012 et 2013, réglés respectivement en 2013 et 2014 :

Membres du Conseil	Jetons fixes		Jetons variables		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
M. Avuru	11 111	8 333	4 831	4 580	15 942	12 913
M. Blandin	11 111	8 333	14 372	11 336	25 483	19 669
Mme Delapalme	11 111	8 333	16 908	11 450	28 019	19 784
M. Gozalo	11 111	8 333	10 870	9 160	21 981	17 494
M. Hénin	11 111	8 333	14 493	10 305	105 604	18 639
MACIF	11 111	8 333	4 831	3 435	15 942	11 768
M. de Marion de Glatigny	11 111	8 333	17 995	12 137	29 106	20 471
M. Orjiako	11 111	8 333	4 831	4 580	15 942	12 913
M. Vilgrain	11 111	8 333	10 870	8 015	21 981	16 349
TOTAL	100 000	75 000	100 000	75 000	200 000	150 000

En outre, le comité de nomination et de rémunération de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2014, a proposé au conseil d'administration de distribuer, en plus des sommes indiquées ci-dessus, au Président du conseil d'administration, 80.000

euros au titre des jetons de présence 2013, 50.000 euros étant versé au titre de la partie fixe, et 30.000 euros au titre de la partie variable, ce que le conseil d'administration a approuvé dans sa réunion du 26 mars 2014.

3.2.1.2 Les dirigeants mandataires sociaux

(a) Rémunération du président et du directeur général

Eu égard à la stratégie de développement de la Société et de la charge de travail en résultant, le conseil d'administration dans sa réunion du 27 mars 2013 a décidé, sur proposition du comité des nominations et rémunérations réuni le 25 mars 2013, de réévaluer les rémunérations versées à ces dirigeants et de les porter à 50.000 euros brut annuel chacune. Sur proposition du comité des nominations et rémunérations du 17 décembre 2013, le conseil d'administration du 19 décembre 2013 a, pour l'exercice 2014, porté la rémunération fixe du directeur général à 150.000 euros brut annuel et a maintenu inchangée la rémunération du Président. Une partie variable, dont le montant et la forme sera déterminée ultérieurement, viendra s'ajouter à la rémunération du directeur général.

Par ailleurs, le président et le directeur général sont également administrateurs de Seplat. A ce titre, ils ont perçu au titre de l'exercice 2013 :

- 55.000 dollars US de jetons de présence et 19.375 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Jean-François Hénin; et
- 55.000 dollars US de jetons de présence et 24.250 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Michel Hochard.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucune autre rémunération ou avantage que ceux décrits dans la présente section du rapport annuel et ne bénéficient notamment d'aucune indemnité de départ et d'aucune autre somme due ou susceptible d'être due à raison du départ de la Société.

(b) Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants. Ces derniers bénéficieront des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés de la Société.

3.2.1.3 Stocks-options et actions gratuites

Le conseil d'administration de la Société a reçu l'autorisation, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011, d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles, dans la limite de 1 % du capital social (vingt-et-unième résolution). Cette autorisation étant valable pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014, une nouvelle autorisation sera sollicitée auprès des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014. Par ailleurs, un programme d'incitation à long terme des salariés et mandataires sociaux, devant se traduire par l'attribution gratuitement d'actions de préférence (catégorie d'actions à créer préalablement) convertibles en actions ordinaires sera soumis au vote des actionnaires devant se réunir en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2014.

Le conseil d'administration de la Société avait décidé dans sa réunion du 27 mars 2013, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, le principe d'une attribution gratuite d'actions soumises à des conditions de performance au directeur général de la Société. Le 20 juin 2013, le conseil d'administration de la Société a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, trois conditions de performance (cession d'une partie du capital de Seplat, diversification des actifs de la Société et niveau du cours de l'action) indépendantes

les unes des autres et en limitant à 45.000 le nombre d'actions gratuites pouvant être ainsi allouées en cas de dépassement des conditions.

Lors de sa réunion du 26 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a constaté que ces trois conditions ont été remplies et certaines dépassées ; en conséquence, 45.000 actions ont été attribuées au directeur général.

3.2.2 PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2013, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 37.229.583 actions de la Société, soit 32,28 % du capital et 33,31 % des droits de vote exerçables (contre 32,28 % des droits de vote théoriques).

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques. Outre les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société souhaite assurer une gestion prudente de ses titres, respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, alerter les mandataires sociaux et ses salariés ainsi que les personnes amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI sur les règles associées à certaines opérations sur tout instrument financier, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres. A cet égard, le conseil d'administration de la Société a adopté, dans sa réunion du 22 septembre 2011, un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initié entré en vigueur à la suite de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011 dont un résumé figure à la section 7.3.4 du présent rapport de gestion.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2013 figurent dans le tableau ci-dessous.

Membre du conseil d'administration	ACTIONS
Augustine Avuru	0
Xavier Blandin	0
Nathalie Delapalme	100
Jean-François Hénin (1)	28 749 616
MACIF	8 324 204
Emmanuel de Marion de Glatigny (2)	144 097
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	0
Alexandre Vilgrain	0
Roman Gozalo	11 566

(1) Détenues par Pacifico S.A., elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.

(2) Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient directement 120.847 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.

3.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.3.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET

DE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société.

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur / président
Emmanuel de Marion de Glatigny	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Alexandre Vilgrain	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Xavier Blandin	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Nathalie Delapalme	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
MACIF, représentée par Olivier Arlès*	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Augustine Ojunekwu Avuru	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Michel Hochard	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Directeur général

*Monsieur Gérard Andreck avait été nommé représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011. Il a démissionné de cette fonction le 26 mars 2013 et a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

3.3.2 DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le conseil d'administration s'est réuni huit fois et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 79,17 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation aux réunions du conseil d'administration de la Société tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013:

Conseils d'administration	Taux de participation
11 mars 2013	89 %
27 mars 2013	67 %
26 avril 2013	89 %
20 juin 2013	56 %
1 ^{er} juillet 2013	78 %
20 août 2013	67 %
28 août 2013	89 %
19 décembre 2013	100%
Moyenne de participation	79,17 %

Les conseils d'administration des 27 mars, 26 avril, 21 juin, 28 août et 19 décembre 2013 ont principalement délibéré sur les points suivants portés à leur ordre du jour :

- Proposition de budget 2013 ; examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et distribution de dividendes ;
- Transfert du siège social et changement de dénomination sociale ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire ; fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Création de filiales ;
- Attribution d'actions gratuites ;
- Activation du programme de rachat d'actions ;
- Examen des comptes du 1er semestre 2013 ;
- Approbation du rapport d'activité relatif au 1er semestre 2013 ; projet de communiqué relatif aux résultats du 1er semestre 2013 ;
- Projets d'investissements ; et
- Présentation d'une estimation de clôture 2013 et du projet de budget 2014.

3.3.3 EVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur de la Société du 22 septembre 2011 prévoit, dans son article 3, que sur invitation du président du conseil d'administration, le conseil d'administration procède une fois par an à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. L'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration s'effectue conformément à la recommandation 15 du Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middledenext en décembre 2009 auquel la Société se réfère.

A l'initiative du président du conseil d'administration, une évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à chacun des membres du conseil d'administration. Ce questionnaire comportait des questions intéressant la composition du conseil d'administration (nombre d'administrateurs, le nombre d'administrateurs indépendants, l'origine professionnelle des administrateurs, la moyenne d'âge, le nombre de femmes au sein du conseil, la représentation de nationalité étrangère au sein du conseil), le fonctionnement du conseil d'administration (fréquence des réunions, durée des séances, assiduité aux séances, qualité des dossiers transmis aux administrateurs avant chaque séance, la qualité et la quantité de l'information fournie, la qualité des procès-verbaux), le fonctionnement des comités, l'efficacité du conseil d'administration ainsi que notamment la rémunération des membres du conseil d'administration.

Une synthèse des réponses aux derniers questionnaires envoyés a été présentée au conseil d'administration du 26 mars 2014. Il ressort de cette synthèse d'auto-évaluation, qui a été discutée par le conseil d'administration dans sa réunion du 26 mars 2014, que les administrateurs sont globalement satisfaits de la composition, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration estiment toutefois notamment qu'un rajeunissement et une composition plus internationale et féminine du conseil pourraient être envisagés et qu'une meilleure formation sur le pétrole et le gaz puisse être apportée. En outre, bien que jugé satisfaisant, les administrateurs ont proposé que le questionnaire soit amélioré/complété pour permettre d'inclure un commentaire après chaque question.

3.3.4 PREVENTION DES DELITS D'INITIES

Afin d'assurer une gestion prudente de ses titres respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président, le directeur général délégué (ensemble les « **Mandataires Sociaux** ») de la Société et les salariés ainsi que les personnes éventuellement amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 22 septembre 2011, d'adopter un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés et de se conformer aux dispositions de la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010. Ce code est entré en vigueur le 15 décembre 2011.

Ce code expose plus précisément les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « **Titres** ») réalisées par les Mandataires Sociaux.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition réglementaire de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe MPI et/ou Seplat devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés au sens de la réglementation en vigueur.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'opération sur les Titres, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détention des actions sous forme nominative, pourcentage de conservation d'actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives, consultation préalable d'un déontologue) ainsi que la description du mandat de gestion programmée permettant, sous certaines conditions, d'échapper à la présomption simple d'utilisation d'une information privilégiée issue de la décision Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck / CBFA de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'AMF d'une liste des initiés du Groupe MPI, conformément à la réglementation applicable ; et
- une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Titres par les initiés, conformément à la réglementation applicable.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les sanctions applicables en cas de délit d'initiés ou de manquement à l'obligation d'abstention de l'utilisation d'une information privilégiée. Outre les sanctions disciplinaires qui peuvent être décidées par la Société, le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle que :

- les sanctions administratives décidées par la Commission des sanctions de l'AMF peuvent atteindre 100 M€ ou le décuple du montant des profits éventuellement réalisés ; et
- les sanctions pénales décidées par la juridiction répressive peuvent aller d'une peine d'un an d'emprisonnement et 150.000 € à sept ans d'emprisonnement et 1,5 million d'euros d'amende.

3.3.5 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

3.3.6 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.6.1 Comité d'audit

(a) Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité d'audit est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Xavier Blandin, président, administrateur indépendant ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Le président du comité d'audit est élu par ses pairs. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peuvent pas être membres du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration (ce qui a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 2 novembre 2011 pour les membres ci-dessus) ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

(b) Mission du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil d'administration du 22 septembre 2011, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier. Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux de la Société en coordination avec les commissaires aux comptes ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Le comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent, dans le cadre de leur mission, entendre les dirigeants de la Société, en ce compris le directeur général de la Société.

En 2013, le comité d'audit s'est réuni trois fois à l'occasion de l'arrêté des de la clôture annuelle des comptes 2012, de l'arrêté des comptes semestriels 2013 et de l'examen des comptes annuels de clôture ainsi que du budget prévisionnel.

3.3.6.2 Le comité des nominations et des rémunérations

(a) Composition du comité des nominations et des rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'Admission, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, président, administrateur ;
- Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis. Le président du comité des nominations et des rémunérations est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire.

(b) Missions du comité des nominations et des rémunérations

(i) Missions de sélections et nominations

Le président de la Société sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Candidatures aux postes d'administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (directeur général/directeur général délégué)

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant non mandataire social.

(ii) Missions en matière de rémunérations

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant).

Le comité des nominations et des rémunérations fonde ses propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur des principes tels que l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de la rémunération, le *benchmark*, la cohérence, la lisibilité des règles, la mesure et la transparence.

Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général ou de l'administrateur directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société soit conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2013 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2013 à 280.000 euros. Ce budget a été consommé à hauteur de 280.000 euros (Cf. section 3.3.6.2 du présent rapport de gestion). Il est précisé que le conseil d'administration du 26 mars 2014, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 25 mars 2014, a décidé de proposer aux actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 19 juin 2014, de fixer le montant des jetons de présence à 360.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois en 2013. Il a notamment statué sur la répartition des jetons de présence 2012, la rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général, la fixation du montant des jetons de présence 2013 et sur l'autoévaluation du conseil d'administration.

3.3.6.3 Censeur

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2011, le conseil d'administration a nommé Roman Gozalo au poste de censeur.

3.3.7 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de se référer volontairement au Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009. La Société a décidé de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans ce Code.

3.3.8 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.3.8.1 Dispositif de contrôle interne au sein de la Société

(a) Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de la Société peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations de la Société ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et

- la préservation du patrimoine de la Société.

Le contrôle interne que la Société entend mettre en place aura pour objectif de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques seront totalement éliminés.

(b) Gestion des risques

La Société bénéficie d'un dispositif d'identification et de gestion des risques similaire à celui en vigueur au sein de son ancienne société-mère, Maurel & Prom. L'adoption, la mise en place et l'application de ces mesures s'expliquent et sont d'autant plus cohérentes que ce sont les équipes de Maurel & Prom, par le biais du contrat de prestation de services transitoire, qui en sont chargées depuis l'Admission.

La gestion des risques consiste en l'appréhension des risques encourus du fait de l'activité de la Société ainsi que des mesures de suivi devant être mises en place afin de prévenir de tels risques.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production de Seplat tels que décrits dans la section 2 « facteurs de risques » du document de référence 2012 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2013 (et disponible sur le site internet de la Société : www.mpienergy.com)

La Société et Seplat ont souscrit des polices d'assurance adaptées aux risques encourus dans le cadre des activités exercées.

(c) Surveillance du dispositif de contrôle interne

(i) Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

(ii) Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité portant sur le domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit sont décrites à la section 3.3.6.1 (b) du présent rapport de gestion.

Le comité d'audit s'appuie notamment pour cela sur les prestations rendues par Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services transitoire. Le choix des missions prendra notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution, l'antériorité des activités et leur rythme de développement seront des paramètres qui seront pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés à la suite des audits feront l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit.

(iii) La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

(iv) Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière consolidée.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

3.3.8.2 Dispositif de contrôle interne au sein de Seplat

(a) Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de Seplat peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la maîtrise et l'efficacité des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- la conformité des opérations de Seplat aux lois et règlements.

Le contrôle interne est constitué d'un ensemble de règles visant à :

- assurer le bon fonctionnement des procédures internes de Seplat notamment celles concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels et incorporels) ;
- enregistrer fidèlement toutes les opérations réalisées par Seplat afin de garantir une information complète et précise conformément aux lois et règlements en matière pétrolière et gazière ; et
- mettre en œuvre des procédures efficaces de contrôle interne.

(b) Mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Seplat à Londres et Lagos le 14 avril 2014 et en conformité avec la nouvelle réglementation nigériane applicable, Seplat a adopté les normes IFRS et a pris et continue de prendre des mesures pour améliorer son *reporting* financier et son contrôle interne. Seplat a mis en place des procédures de *reporting*, pratiques et contrôles internes qui sont typiques de ce qui se pratique dans les sociétés cotées internationales, a aussi embauché des personnes qualifiées dans son département Finance et a externalisé la fonction d'audit interne pour accentuer son indépendance.

Un comité d'audit et un comité de gestion des risques et HSE ont été créés au sein du conseil d'administration de Seplat.

Enfin, les commissaires aux comptes de Seplat procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le dispositif de contrôle interne au sein de Seplat est constitué des différents éléments interdépendants suivants :

(i) Définition des objectifs

Le conseil d'administration et le comité de direction de Seplat procèdent à une définition des objectifs en matière de contrôle interne en fonction des risques auxquels elle est exposée. Les objectifs de Seplat peuvent être classés en trois catégories :

- les objectifs stratégiques ;
- les objectifs opérationnels ; et
- les objectifs de conformité législative et réglementaire.

(ii) Identification d'un événement

La direction des risques et du contrôle des activités procède à une appréciation des événements internes et externes susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation de ses objectifs en identifiant et en distinguant les événements ayant un effet négatif sur ses activités (les risques) des événements ayant un effet positif (les opportunités).

(iii) Évaluation du risque

Les auditeurs internes évaluent les risques identifiés en termes d'effet et de probabilité d'occurrence et procèdent à une quantification de ces risques afin de déterminer les moyens appropriés à la gestion de ces risques.

(iv) Réponses au risque

Le comité de direction de Seplat choisit au cas par cas la solution qui lui paraît la plus adaptée face au risque rencontré en adoptant une des approches suivantes : le refus, l'acceptation, l'atténuation ou le partage du risque.

(v) Information et communication

L'ensemble des activités et des résultats d'analyse des risques font l'objet d'un *reporting* régulier aux auditeurs internes et à la direction des risques et du contrôle des activités. L'information est transmise aux différents services concernés en vue d'une prise de décision rapide.

(c) Surveillance du dispositif de contrôle interne

Le conseil d'administration de Seplat, qui définit notamment les règles déontologiques (valeurs de la société, code de conduite), est l'organe en charge de la surveillance du dispositif de contrôle interne.

L'efficacité du contrôle interne est assurée notamment par des contrôles réguliers de performance de l'activité, par la mise en œuvre d'un système informatique sécurisé, par une organisation interne soumise à approbations et autorisations et par un partage des fonctions et responsabilités, sous la supervision en particulier du comité de gestion des risques et HSE du conseil d'administration de Seplat.

L'objet du comité de gestion des risques et HSE est d'assister le conseil qui est responsable de :

- l'amélioration de la transparence, ainsi que le développement d'opérations équitables et des procédures de passation des marchés par Seplat;
- la surveillance de la gestion des risques de Seplat, y compris les politiques et les pratiques importantes utilisées pour la gestion des risques de crédit, de marché, des risques opérationnels et certains autres risques comme les risques santé, sécurité et environnementaux, ainsi que les risques liés aux transactions avec des apparentés et les conflits d'intérêt;
- la surveillance des politiques et des pratiques de Seplat relatives aux questions de trésorerie, et plus largement les questions liées au capital, à la liquidité et au financement, ainsi qu'à l'activité de fusion, acquisition et diversification de l'activité;
- donner des conseils sur la création et le maintien d'un cadre de contrôle interne au sein de Seplat, et
- l'élaboration d'un mécanisme de surveillance et de déclaration auprès du Conseil des facteurs de risques ou des questions liées aux risques Conseil.

Pour cela, ce comité est notamment responsable de :

- l'analyse et l'approbation des politiques et de la stratégie de Seplat en matière de gestion des risques,
- l'examen des procédures de gestion des risques en matière de crédit, marché, liquidité, y compris les politiques et les procédures et les systèmes que la direction utilise pour gérer le risque, ainsi que les méthodes et approches pour évaluer le risque (stress testing) ;
- la centralisation de l'information provenant de la direction financière, de l'équipe Contrôle et risque opérationnel (Business Risk and Controls Unit), de la direction juridique, les commissaires aux comptes de Seplat, des régulateurs et des experts extérieurs, le cas échéant pour tout sujet concernant la gestion des risques ;
- en consultation avec le comité d'audit, l'analyse avec la direction, au moins une fois par an, des principales lignes directrices et des politiques régissant les processus importants de Seplat relatives à l'évaluation des risques et la gestion des risques ;
- l'évaluation de l'efficacité des politiques et systèmes de Seplat pour l'identification et la gestion des risques environnementaux, santé et sécurité au regard de ses activités,
- l'examen des résultats des audits indépendants de la performance du groupe en ce qui concerne les questions liées à l'environnement, la santé, la sécurité et relations avec les communautés, l'examen de toutes stratégies et plans

d'action élaborés par la direction en réponse aux questions soulevées et, le cas échéant, l'établissement de recommandations au Conseil d'administration.

3.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46, rue du Général Foy
75008 Paris

S.A.S. au capital de € 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FRANÇOIS CARREGA

13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

MPI

(Anciennement Maurel & Prom Nigeria)

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société MPI

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MPI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

François CARREGA

Daniel de Beaurepaire

4

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

- 4.1** Informations sociales
 - 4.1.1 Emploi
 - 4.1.2 Organisation du travail
 - 4.1.3 Relations sociales
 - 4.1.4 Santé et sécurité
 - 4.1.5 Formation
 - 4.1.6 Egalité de traitement
 - 4.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail

- 4.2** Informations environnementales
 - 4.2.1 Politique générale en matière d'environnement
 - 4.2.2 Pollution et gestion des déchets
 - 4.2.3 Utilisation durable des ressources
 - 4.2.4 Changement climatique
 - 4.2.5 Protection de la biodiversité

- 4.3** Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable
 - 4.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société
 - 4.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société
 - 4.3.3 Sous-traitance et fournisseurs
 - 4.3.4 Loyauté des pratiques
 - 4.3.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Conformément aux dispositions du Code de commerce issues de la loi sur les nouvelles régulations économiques de mai 2001, telles que modifiées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), la loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, le rapport de gestion présente les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Cette présentation s'effectue dans les conditions prévues par le décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Ainsi, le présent chapitre « responsabilité sociale, environnementale et sociétale » présente les informations sociales relatives aux effectifs, aux rémunérations, à l'organisation du travail, aux relations sociales et aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi qu'à la promotion et au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, pour la Société, sa filiale MPNATI et Saint-Aubin Energie.

Il est rappelé qu'à la date du présent rapport de gestion, la Société détient 21,76% du capital de Seplat, suite à la réalisation de l'introduction en bourse de cette dernière le 14 avril 2014 (et après exercice de l'option de sur-allocation). Les dispositions légales et réglementaires prévoit que les informations fournies concernant la responsabilité sociale, environnementale et sociétale doivent être consolidées lorsque la société établit des comptes consolidés et ces informations doivent porter sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou sur les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

En conséquence, la Société ne contrôlant ainsi pas Seplat, le présent chapitre ne contient pas d'informations relatives à Seplat.

En outre, au 31 décembre 2013, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés et n'est pas opérateur dans les projets pétroliers (décrits aux sections 1.1.2 et 1.2.2 du présent rapport de gestion) dans lesquels elle détient des intérêts.

A la lumière de tous ces éléments, la Société n'a pas désigné cette année d'organisme tiers indépendant pour établir un rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales.

4.1 Informations sociales

4.1.1 EMPLOI

4.1.1.1 Effectif total et répartition par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2013, la Société comptait trois salariés et MPNATI, filiale de la Société qui porte la main d'œuvre internationale de la Société, employait deux salariés. Pour rappel, à cette date, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés.

Depuis l'Admission, la Société bénéficie de l'expertise et de l'assistance de Maurel & Prom dans les activités d'exploration et d'exploitation de champs d'hydrocarbures aux termes du contrat de prestations de services transitoire conclu avec Maurel & Prom le 2 novembre 2011, pour une durée de 12 mois, renouvelable pour la même durée à la demande de la Société. Au titre de cet accord, Maurel & Prom s'est engagée à réaliser les missions et travaux techniques dont la Société aura besoin. Ce contrat, entré en vigueur le 15 décembre 2011 a été renouvelé pour une période d'un an le 5 novembre 2012, ainsi que le 5 novembre 2013 pour une nouvelle période d'une année.

Les tableaux ci-dessous indiquent, au 31 décembre 2013, la répartition respective des effectifs de la Société et de MPNATI selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique et genre. Pour rappel, à cette date, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés.

Fonction	2013	2012
Ingénieurs / géoscientifiques	1	1
Techniciens	0	0
Fonctions support	4	2
TOTAL	5	3

Répartition par tranche d'âge	2013	2012
< à 25 ans	0	0
25 à 34 ans	2	1
35 à 44 ans	0	0
45 à 54 ans	1	0
> à 55 ans	2	2
TOTAL	5	3

Répartition géographique (effectifs inscrits, tous types de contrat de travail) par genre	2013		2012	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Afrique (Nigéria)	2	0	2	0
Europe	3	0	1	0
SOUS-TOTAL	5	0	3	0
TOTAL	5		3	

4.1.1.2 Embauches et licenciements

La période de transition pendant laquelle la Société bénéficie du contrat de prestations de services transitoire conclu avec Maurel & Prom permet à la Société d'organiser son processus de recrutement aux fins de s'entourer de collaborateurs de qualité bénéficiant de l'expertise requise dans le domaine de l'exploration/production.

Le tableau ci-dessous présente les embauches réalisées au sein de la Société et de MPNATI au cours de l'exercice 2013 :

Recrutement	2013			2012		
	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total
Société + MPNATI	1	1	2	4	0	4

Aucun recrutement n'a été réalisé par Saint-Aubin Energie ou ses filiales lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous présente les sorties, hors retraites, mutations et cessations anticipées d'activité :

	2013	2012
Sorties hors retraites/mutations/cessations anticipées d'activité	1	0
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	0	1
Licenciements	0	0
Décès	0	0
Total des sorties / total des effectifs	0,20	0,25

Aucune sortie, hors retraites, mutation et cessation anticipée d'activité n'a été réalisée au sein de Saint-Aubin Energie ou ses filiales lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4.1.1.3 Rémunérations et évolutions de celles-ci

Pour la Société et MPNATI, la masse salariale comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations patronales et les primes est la suivante (en milliers d'euros) :

	2013	2012
Masse salariale	1 605	560,99

Saint-Aubin Energie et ses filiales n'ayant pas eu de salarié lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la masse salariale est donc nulle pour ces sociétés.

(a) Participation, intéressement

Afin d'attirer des collaborateurs de qualité et de les associer à la performance de la Société, MPI a mis en place un plan d'intéressement ainsi qu'un plan épargne entreprise.

Plan d'intéressement

Le 26 juin 2012, la Société a mis en place un plan d'intéressement pour une période de trois ans couvrant les exercices 2012, 2013 et 2014. Aux termes de ce plan, tout salarié lié à la Société par un contrat de travail ayant atteint 3 mois d'ancienneté dans MPI pourra bénéficier de l'intéressement même s'il n'appartient plus à l'effectif de l'entreprise à la date de clôture de l'exercice.

La méthode de calcul de l'intéressement repose sur (i) le niveau des participations détenues par la Société, (ii) le niveau de distribution des dividendes par les participations détenues par la Société, (iii) le niveau de progression de la valeur boursière de la Société par rapport au CAC MID & SMALL et (iv) le niveau de progression des réserves d'hydrocarbures au sein des participations détenues par la Société.

L'intéressement sera réparti entre les salariés de la Société au prorata de leur salaire de base dans l'exercice. Ce choix est motivé par une double volonté : solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter la productivité et à améliorer l'organisation du travail.

Épargne salariale

La Société a mis en place, le 23 novembre 2012, une politique d'épargne salariale en offrant à tout salarié le bénéfice d'un plan épargne entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée indéterminée. Aux termes du PEE, tout salarié ayant atteint 3 mois d'ancienneté dans la Société pourra bénéficier du dispositif d'épargne salariale.

L'alimentation du PEE peut être assurée au moyen (i) de versements volontaires programmés ou ponctuels de chaque bénéficiaire, (ii) de versements complémentaires de la Société, (iii) de tout ou partie des primes d'intéressement, (iv) de tout ou partie des quotes-parts de participation, (v) du transfert des sommes provenant d'un autre plan d'épargne salariale de durée identique et (vi) du transfert des sommes et droits provenant d'un compte épargne temps. Il est toutefois précisé que les versements volontaires annuels d'un bénéficiaire (intéressement compris) ne peuvent excéder 25 % de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel au titre de l'année précédente imposé à l'impôt sur le revenu.

La Société, si elle le souhaite, peut alimenter le PEE en complétant les versements de ses bénéficiaires adhérant au PEE par un abondement maximum égal à 300 % de leurs versements. L'abondement annuel versé par la Société pour chaque salarié est limité au plafond légal, soit 8 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit, à titre indicatif, 2.963,00 euros pour l'année civile 2013).

Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

La Société a adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne le personnel actuel et futur de la Société et les taux de cotisations patronales sont de 8 % sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime par la Société sont de 11.969 euros.

4.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

4.1.2.1 Organisation du temps de travail

Organisation du temps de travail au sein de la Société

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 15 juin 2012.

Horaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société a mis en place un système de « forfait-jours » pour (i) les cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et (ii) les salariés autonomes. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours. Ce système était appliqué lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

A ce jour, eu égard au nombre de salariés au sein de la Société, aucun protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail n'a été adopté au sein de la Société.

Recours aux heures supplémentaires

Dans la mesure où un salarié employé en « forfait-jours » peut travailler très largement au-delà de 218 jours, récupérant ainsi les jours travaillés en plus, la Société n'a pas recours aux heures supplémentaires.

4.1.2.2 Absentéisme

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les taux d'absentéisme global et d'absentéisme pour raison de maladie de la Société et de MPNATI sont nuls. Pour rappel, à cette date, ni Saint-Aubin Energie ni ses filiales ne disposaient de salariés.

4.1.3 RELATIONS SOCIALES

4.1.3.1 Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Du fait de la structure actuelle du Groupe MPI, le dialogue social au sein de la Société et de sa filiale MPNATI s'établit directement entre les directions de ces sociétés et leurs salariés sur les sujets liés notamment au temps de travail, à l'organisation du temps de travail et à la rémunération.

4.1.3.2 Bilan des accords collectifs

Compte tenu du nombre actuel de salariés au sein de la Société et de MPNATI, aucun accord collectif n'a été conclu à ce jour avec les salariés de ces entités.

4.1.4 SANTE ET SECURITE

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe MPI. La Société s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et réduire les nuisances, dans le respect des réglementations nationales. Du fait de la structure actuelle, les responsabilités en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE) sont assumées directement par le directeur général de la Société.

Au sein des filiales du Groupe MPI, les représentants légaux de chaque filiale sont responsables des sujets HSE et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par la filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

4.1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

La Société et MPNATI veillent à ce que leurs salariés exercent leurs fonctions en bonne santé et dans un cadre sûr.

4.1.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été conclu par la Société avec ses salariés.

4.1.4.3 Accidents du travail et maladies professionnelles

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu d'accidents du travail dans les effectifs de la Société et de MPNATI.

La Société et MPNATI n'ont pas déclaré de maladies professionnelles en 2013.

4.1.5 FORMATION

4.1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

La Société et MPNATI valorisent et encouragent la mise en œuvre d'actions de formation dans la mesure où ces dernières permettent notamment d'améliorer l'efficacité et la performance des salariés ainsi que d'assurer le déroulement de ses opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

4.1.5.2 Nombre d'heures de formation

Cent (100) heures de formation ont été enregistrées pour les salariés de la Société et de MPNATI.

4.1.6 EGALITE DE TRAITEMENT

4.1.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité des hommes et des femmes

Le Groupe MPI cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles, tout en regardant attentivement la répartition entre hommes et femmes.

4.1.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La politique générale du Groupe MPI établit le principe d'égalité des chances en matière de recrutement, de rémunération, d'avantages, de promotion et d'accès aux opportunités d'apprentissage et de développement.

4.1.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

La politique générale du Groupe MPI établit le principe d'égalité des chances en matière de recrutement, de rémunération, d'avantages, de promotion et d'accès aux opportunités d'apprentissage et de développement.

4.1.7 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

4.1.7.1 Liberté d'association et du droit de négociation collective / Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition effective du travail des enfants

La politique générale du Groupe MPI répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales applicables qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

4.2 Informations environnementales

Les activités du Groupe MPI peuvent avoir des conséquences sur les milieux et les ressources naturelles qui doivent être mesurées, contrôlées et réduites au maximum. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels l'exposent à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires et d'altérer l'image et la notoriété de la Société.

En matière de protection de l'environnement, l'objectif de la Société est de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités, ou celles dans lesquelles elle détient des participations, et de sensibiliser ses partenaires et les communautés locales avoisinantes au sujet sensible de l'environnement, de sa conservation et de sa protection. La Société veille à ce que ces filiales mettent en œuvre un programme de gestion environnementale portant sur l'identification, la prévention et l'atténuation des risques environnementaux. La politique environnementale de la Société repose notamment sur la maîtrise de sa consommation énergétique et la gestion optimale de son émission de déchets.

Par ailleurs, et du fait de son activité, l'empreinte environnementale du Groupe MPI reste très limitée.

4.2.1 POLITIQUE GENERALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La Société s'engage à respecter les principes du développement durable dans le cadre de son activité. Elle veille à conduire ses activités en prenant en compte la préservation de l'environnement, le respect des réglementations locales, des instructions et des codes de bonne pratique internationaux. Elle veille aussi à ce que ses partenaires agissent dans le respect des réglementations locales, des instructions et des codes de bonne pratique internationaux en matière environnementale.

Eu égard à la structure de la Société, la prise en compte des questions environnementales est intégrée dans son système de management au plus haut point puisque le directeur général de la Société est responsable de la gestion de la politique HSE et les dirigeants des filiales le sont au niveau desdites filiales.

La stratégie de la Société en matière de protection de l'environnement passe par la sensibilisation constante de ses salariés et de ses contractants.

La Société n'étant pas opérateur, et n'ayant qu'une activité de société de participations, elle ne consacre pas un budget dédié à la préservation de l'environnement et à la prévention des pollutions ; néanmoins, ce problème est pris en compte dans le processus de décision de son management.

4.2.2 POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

La Société veille aux problématiques liées à la pollution et à la gestion des déchets. Toutefois, au regard de son activité lors de l'exercice 2013, la Société n'a pas produit pas de déchet dangereux.

4.2.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

(a) Air

De par la nature de son activité, la Société n'émet pas de rejets atmosphériques et elle prend garde à prévenir et réduire au mieux les émissions atmosphériques ou les rejets de polluants.

La Société demeure attentive, dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer, à la qualité des rejets atmosphériques liés à son activité et aux projets dans lesquels elle détient une participation via Saint-Aubin Energie.

(b) Eau

De par la nature de son activité, le montant dépensé en eau par la Société n'est pas quantifiable et est non significatif. Dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer auprès des opérateurs des projets dans lesquels elle détient une participation via Saint-Aubin Energie, la Société veille à la réduction de l'impact de son activité sur l'environnement, notamment pour ce qui concerne la gestion de l'eau.

(c) Sols

Dans la mesure du possible, et en adéquation avec son activité, la Société veille à ce que des mesures permettant de prévenir tout risque de pollution des sols soient mises en place dans les projets dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie.

4.2.2.2 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Eu égard à son activité, la Société n'est pas source de nuisances sonores et elle veille à ce que les opérateurs responsables des projets dans lesquels elle détient une participation via Saint-Aubin Energie mettent en place une maintenance régulière de leurs équipements et qu'ils aient le souci de la diminution des nuisances sonores.

4.2.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

4.2.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De par la nature de son activité, la Société utilise de l'eau douce à des fins domestiques. En 2013, sa consommation d'eau douce n'est pas quantifiable, tout en demeurant non significative.

4.2.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer

L'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités de la Société sont l'eau et l'énergie ; elles ne sont pas quantifiables et non significatives.

4.2.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

De par la nature de ses activités, la Société n'est pas amenée à pouvoir utiliser différentes sources d'énergies renouvelables.

4.2.3.4 Utilisation des sols

Eu égard à son activité, la Société veille à ce que toutes les mesures soient prises par l'opérateur pour protéger les ouvrages de prélèvement d'eau dans les nappes sur les sites qui s'alimentent en eau de forage.

4.2.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.2.4.1 Rejets de gaz à effet de serre (GES)

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché, venté et aux éventuelles fuites. Le brûlage du gaz est une pratique classique liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

De par son activité, la Société encourage les opérateurs à mettre en œuvre et suivre un programme de suppression du torchage du gaz.

4.2.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Un nombre important d'impacts spécifiques du changement climatique sont marqués d'une grande incertitude. Dans ce contexte, pour le secteur pétrolier et gazier, l'adaptation au changement climatique signifie, d'une part, améliorer la robustesse et la flexibilité des infrastructures et, d'autre part, augmenter la « capacité d'adaptation » du secteur, des pays hôtes et de leurs populations.

La stratégie d'adaptation nécessite d'inclure les impacts du changement climatique dans le système de management des risques au niveau sectoriel et sur toute la chaîne de valeur. Elle nécessite de prévoir des réponses et des solutions techniques afin d'atténuer ces risques, et de partager ces connaissances avec les pays et les communautés afin de les aider à planifier l'adaptation au changement climatique, comme par exemple, se préparer à des situations d'urgence. La Société est sensible à ses réponses et solutions à apporter et veille, à la hauteur de son rôle dans les projets dans lesquels elle intervient via Saint-Aubin Energie, à définir une politique d'adaptation.

4.2.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

4.2.5.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La Société est attentive à ce que, dans les permis dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie, l'impact potentiel des activités sur la biodiversité soit évalué lors d'études d'impact sur l'environnement. Elle veille à ce que les espèces animales soient recensées, que des inventaires forestiers détaillés soient réalisés et que des plans de gestion environnementale

soient définis dans la mesure du possible. La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage ; à cet égard, son attention se porte sur cette sensibilisation des personnels intervenants et sur les populations environnantes.

4.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

La politique sociétale de la Société se traduit par le principe essentiel que le développement des relations avec ses parties prenantes, envisagé comme un partenariat, contribue au succès de l'entreprise.

4.3.1 IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.3.1.1 Impact territorial, économique et social en matière d'emploi et de développement régional de la Société

Eu égard à la nature de son activité, la Société a une contribution sociétale à travers notamment son empreinte économique et sociale.

4.3.1.2 Impact territorial, économique et social sur les populations riveraines ou locales de la Société

De par la nature de son activité, la Société veille à sensibiliser les opérateurs des projets dans lesquels elle est présente via Saint-Aubin Energie à maintenir des relations avec les organisations non gouvernementales environnementales pouvant intervenir auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité desquels ils exercent certaines de leurs activités.

4.3.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.3.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

De par la nature de son activité, la Société n'est pas amenée à et n'entretient pas de dialogues réguliers avec des personnes ou organisations en faveur du développement durable.

4.3.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

La Société n'a pas exercé ni développé d'actions de partenariat ou de mécénat en 2013.

4.3.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

4.3.3.1 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociétaux et

environnementaux

La prise en compte par la Société des enjeux sociétaux et environnementaux dans sa politique d'achat consiste essentiellement à privilégier les offres locales pour l'achat de travaux non techniques. La Société demeure attentive, dans la mesure du contrôle qu'elle peut exercer, à la qualité mise en œuvre par ses fournisseurs, à une provenance locale et aux conditions de production.

4.3.3.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre de ses activités, la Société veille à ce que les éventuels sous-traitants qui peuvent travailler directement ou indirectement pour elle partagent les mêmes préoccupations sociales et environnementales avec au moins le même niveau d'exigence.

4.3.4 LOYAUTE DES PRATIQUES

4.3.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

L'application des meilleures pratiques en matière éthique constitue un engagement de la politique d'investisseur responsable de la Société. Dans cette démarche d'amélioration continue, la Société encourage ses filiales à mettre en œuvre les meilleures pratiques de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles.

4.3.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

De par l'activité de la Société et de MPNATI, elles n'ont pas de contact direct avec les consommateurs. Il est à noter que les sociétés dans lesquelles la Société est présente via Saint-Aubin Energie ne procède pas et n'ont pas vocation à procéder au raffinage ni à la distribution des hydrocarbures et n'entre donc pas en contact avec les consommateurs. Il n'est donc pas opportun, au regard de l'activité de la Société et de MPNATI, de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4.3.5 AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

La Société n'a pas engagé d'actions en faveur des droits de l'homme. Elle veille toutefois au respect des droits de l'homme dans les projets dans lesquels elle peut être amenée à intervenir.

5

Informations sur la Société et le capital

5.1 Informations sur la Société

5.2 Informations sur le capital

5.2.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

5.2.2 Principaux actionnaires

5.2.3 Politique de distribution des dividendes

5.3 Contrats importants

5.3.1 Contrats conclus par la Société

5.3.2 Contrats conclus par Seplat

5.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

5.1 Informations sur la société

(a) Dénomination sociale

Au 31 décembre 2013, la Société a pour dénomination sociale MPI. Avant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013, elle était dénommée « Maurel & Prom Nigeria ».

(b) Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247.

(c) Date de constitution de la Société

La Société a été immatriculée le 13 octobre 2009 sous la forme de société par actions simplifiée et a ensuite été transformée en société anonyme le 15 novembre 2010. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 12 octobre 2108.

(d) Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 51 rue d'Anjou – 75008 Paris.

Téléphone : +33 (0) 1 53 83 16 00

Le Code sectoriel ICB⁽¹⁾ de la Société est « 0533 – Exploration & Production ». Cette catégorie englobe les sociétés exerçant des activités d'exploration et de forage, de production, de raffinage et d'approvisionnement de produits pétroliers et gaziers.

(e) Historique de la Société

La Société a été constituée par Maurel & Prom, groupe spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, en vue de l'acquisition, en association avec des partenaires nigériens au sein de la société Seplat, de droits dans les OML 4, 38 et 41 au Nigéria. L'appartenance de la Société au Groupe Maurel & Prom lui a permis de bénéficier de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire développé par Maurel & Prom dans le cadre de ses activités pétrolières exercées sur plusieurs continents.

À la date du présent rapport de gestion, la Société détient une participation de 21,76 % dans Seplat.

Par cette participation de 21,76 % dans Seplat, la Société bénéficie indirectement de droits dans quatre OML *onshore* présentant une combinaison équilibrée de champs en production, de champs à développer et d'opportunités d'exploration. Elle bénéficie aussi, grâce à cette participation, d'une forte implication locale.

Outre cette participation, la Société détient 66,67% du capital de Saint-Aubin Energie depuis 2013, assurant ainsi une diversification de son portefeuille d'actifs puisque cette dernière détient via ses filiales des intérêts pétroliers au Myanmar, au Canada et en Irak.

(f) Statuts et modification des statuts.

Les références aux statuts figurant dans la présente section doivent être comprises comme des références aux statuts adoptés par l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2011, tels que modifiés par le conseil d'administration de la Société le 27 mars 2013.

Pour rappel, les statuts de la Société sont mentionnés à la section 6.1 du présent rapport de gestion et ils sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mpienergy.com).

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou

votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

5.2 Informations sur le capital

5.2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

5.2.1.1 Montant du capital

Le capital de la Société au 31 décembre 2013 était de 11 533 653,40 euros. Il était divisé en 115 336 534 actions de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

5.2.1.2 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

(a) Programme de rachat d'actions autorisé par la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013

(i) Cadre juridique

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société réunie le 20 juin 2013 a autorisé, aux termes de sa douzième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition, à la cession ou au transfert d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de ladite assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013 a mis fin avec effet immédiat et s'est substituée à celle consentie par l'assemblée générale du 21 juin 2012. Cette autorisation était valable pour une durée de 18 mois à compter du 21 juin 2012.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

(ii) Objectifs du programme de rachat

Les rachats d'actions peuvent être effectués en vue :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des

actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

- d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale au titre de la septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2012 ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

(iii) Principales caractéristiques et modalités du programme

Le nombre maximum des actions susceptibles d'être rachetées par la Société ne peut excéder 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale du 21 juin 2013 ou 5 % de ce capital s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 6 euros par action, étant précisé que le montant maximum des fonds que la Société peut consacrer au programme de rachat de ses actions ne pourrait excéder 69 201 921 euros.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de l'autorisation conférée par la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013 de la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelques moments que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués, y compris en période d'offre publique portant sur les actions de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera.

(iv) Nombre d'actions détenues directement et indirectement par la Société et répartition par objectifs des actions détenues par la Société

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 4 410 075 de ses actions, représentant 3,8 % de son capital, réparties de la manière suivante :

- 608 006 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- 3.802.069 actions auto-détenues. Elles le sont dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

(b) Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale du 19 juin 2014

(i) Date de l'assemblée générale appelée à autoriser le nouveau programme de rachat d'actions de la Société

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 d'approuver une résolution autorisant le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition, à la cession ou au transfert d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées,

déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Cette autorisation a pour cadre les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

(ii) Répartition par objectifs des actions détenues par la Société

La répartition par objectifs des actions détenues par la Société est indiquée à la section 5.2.1.2 (a) (iv) du présent rapport de gestion.

(iii) Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Les rachats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la législation ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions,
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières),
- d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la vingtième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

(iv) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres ainsi que prix maximum d'achat

Conformément aux termes de la onzième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société le 19 juin 2014, le conseil d'administration est autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société (code ISIN : FR0011120914, cotée sur le marché réglementé Euronext à Paris, compartiment B), dans la limite de 10 % du capital social (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. A titre indicatif, à la date du présent rapport de gestion, 5 % du capital de la Société correspond à 5 766 826 actions et 10 % du capital de la Société correspond à 11 533 653 actions.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6 euros par action, soit un montant maximum pouvant être consacré au programme de rachat de 69 201 918 euros.

5.2.1.3 Autres titres donnant accès au capital

À la date du présent rapport de gestion, il n'existe pas de titres donnant accès au capital de la Société autre que les actions gratuites attribuées au directeur général de la Société.

5.2.1.4 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières en cours et accordées par les assemblées générales mixtes (ordinaires et extraordinaires) du 7 octobre 2011 et du 20 juin 2013 au Conseil d'administration ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée Générale :

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
7 octobre 2011	21 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration), étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit du président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués sont soumises à des conditions de performance et ne peuvent excéder 0,5 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014
20 juin 2013	13 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations : 6,5M€ ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créances : 300 M€ ⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	14 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la souscription initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale Concerne chacune des émissions décidées en application de et dans la limite du plafond de la 13 ^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 20 juin 2013, uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	15 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'OPE initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 3,25 M€ ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	16 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration à l'effet	Montant maximum des augmentations de capital : 10% du capital de la Société existant au jour de la	26 mois, soit jusqu'au 20 août

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
		d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	décision prise par le conseil d'administration ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 M€ ⁽²⁾⁽³⁾	2015
20 juin 2013	17 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	18 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	Montant nominal maximum des valeurs mobilières à émettre : 300 M€ (le plafond est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des 13 ^{ème} à 16 ^{ème} résolutions).	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	19 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital immédiat ou à terme : 0,5% du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, de façon autonome et distincte des plafonds fixés dans les autres résolutions Prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture lors des 20 séances de bourse avant le jour de décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription (avec décote maximale possible prévue par la loi)	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	20 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	Délégation d'annuler, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	18 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2014

(1) S'impute sur le plafond global de 6,5 M€ fixé à la 13^{ème} résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} à 16^{ème} résolutions.

(2) Ce montant de 150 M€ est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions

(3) S'impute sur le plafond global de 300 M€ fixé à la 13^{ème} résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} et 16^{ème} résolutions.

(4) Ce plafond s'impute sur le plafond de 3,25 M€ du montant nominal des augmentations des capital commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

5.2.1.5 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13/10/2009	Constitution	N/A	N/A	37 000	1	37 000	37 000
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37 000	N/A	N/A	1,10	37 000	40 700
15/11/2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40 700	N/A	121 266 213	1,10	121 303 213	133 433 534,30
02/12/2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133 433 534,30	26 418 272,10	N/A	1,10	97 286 602	107 015 262,20
02/12/2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107 015 262,20	97 286 602	N/A	0,10	97 286 602	9 728 660,20
02/12/2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 728 660,20	103 289 167,10	17 108 329	0,10	114 394 931	11 439 493,10
14/12/2011	Augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les primes d'émission	11 439 493,10	94 160,30	941 603	0,10	115 336 534	11 533 653,40

5.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

5.2.2.1 Principaux actionnaires

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2013	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques *
				s/110.987.992	s/115.336.534
• INSTITUTIONNELS PORTEURS	50.435.530	43,73 %	50.435.530	45,44 %	43,73 %
Pacifico S.A.**	10.644.326	9,23 %	10.644.326	9,59 %	9,23
Macif	8.324.204	7,22 %	8.324.204	7,50 %	7,22
Autres	31.467.000	27,28 %	31.467.000	28,35 %	27,28 %
• ACTIONNAIRES NOMINATIFS	20.339.848	17,63 %	20.339.848	18,33 %	17,63 %
Pacifico S.A.**	18.105.290	15,70 %	18.105.290	16,31 %	15,70 %
Autres	962.500	0,83 %	962.500	0,87 %	0,83 %
Personnes physiques	1.272.058	1,10 %	1.272.058	1,15 %	1.10 %
• AUTO-DETENTION	4.410 075	3,82 %	0	0	0
• PUBLIC	40.212.614	34,87 %	40.212.614	36,23 %	34,87 %
TOTAL	115.336.534	100,-- %	110.987.992	100,-- %	96,23 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droit de vote.

** Au 31 décembre 2013, Pacifico détenait un nombre total de 28.749.616 actions, représentant 24,93% du capital et des droits de vote exerçables (et 25,90 % des droits de vote théoriques).

Au 31 décembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2012	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques *
				s/111.768.202	s/115.336.534
• INSTITUTIONNELS PORTEURS	50.810.043	44,06	50.810.043	45,46	44,06
Pacifico S.A.**	10.644.326	9,23	10.644.326	9,52	9,23
Macif	8.324.204	7,22	8.324.204	7,45	7,22
Autres	31.841.513	27,61	31.841.513	28,49	27,61

• ACTIONNAIRES NOMINATIFS	20.481.701	17,76	20.481.701	18,33	17,76
Pacífico S.A.**	18.105.290	15,70	18.105.290	16,20	15,70
Autres	962.584	0,83	962.584	0,86	0,83
Personnes physiques	1.413.827	1,23	1.413.827	1,27	1,23
• AUTODETENTION	3.568.332	3,09	0	0	0
• PUBLIC	40.476.458	35,09	40.476.458	36,21	35,09
TOTAL	115.336.534	100,-- %	111.768.202	100,-- %	96,91 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

** Au 31 décembre 2012, Pacífico S.A. détenait un nombre total de 28.749.616 actions, représentant 24,93 % du capital et des droits de vote théoriques (et 25,72 % des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2011	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques*
				s/113.338.986	s/115.336.534
• INSTITUTIONNELS PORTEURS	57.769.056	50,09 %	57.769.056	50,97 %	50,09 %
Pacífico S.A.**	10.644.326	9,23	10.644.326	9,39	9,23
Macif	8.324.204	7,22	8.324.204	7,34	7,22
Autres	38.800.526	33,64	38.800.526	34,24	33,64
• ACTIONNAIRES NOMINATIFS	20.744.977	17,99 %	20.744.977	18,30 %	17,99 %
Pacífico S.A.**	18 105 290	15,70	18 105 290	15,97	15,70
Autres	1.264.038	1,10	1.264.038	1,12	1,10
Personnes physiques	1.375.649	1,19	1.375.650	1,21	1,19
• AUTODETENTION	1.997.548	1,73 %	0	0	0
• PUBLIC	34.824.953	30,19 %	34.824.953	30,73 %	30,19 %
TOTAL	115.336.534	100,-- %	113.338.986	100,-- %	98,27 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droit de vote.

** Au 31 décembre 2011, Pacífico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 24,93 % du capital et des droits de vote théoriques (et 25,36 % des droits de vote exerçables).

La Société n'a pas connaissance de nantissements qui auraient été consentis par un actionnaire sur les titres de la Société.

5.2.2.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cependant, l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis au moins quatre (4) ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

5.2.2.3 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société, seules les sociétés Pacifico et Macif détiennent chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société. Au 31 décembre 2013, Pacifico et Macif détenaient respectivement 24,93 % du capital et des droits de vote exerçables de la Société et 7,22 % du capital et 7,50 % des droits de vote exerçables de la Société.

Pacifico est une société contrôlée à plus de 99 % du capital et des droits de vote par Monsieur Jean-François Hémin, président du conseil d'administration de la Société, et sa famille (Monsieur Jean-François Hémin détenant personnellement environ 10 % du capital et des droits de vote de Pacifico).

5.2.2.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Au 31 décembre 2013, Pacifico détenait 24,93 % du capital et des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que la présence d'un autre actionnaire important, Macif, qui détient au 31 décembre 2013, 7,22 % du capital et 7,50 % des droits de vote exerçables de la Société, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant la moitié du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit et les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre d'un de ces comités), la dissociation des fonctions de président et de directeur général, le respect du règlement intérieur, du code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en décembre 2009, contribuent à l'absence de contrôle par un actionnaire de la Société.

5.2.2.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

À la date du présent rapport de gestion, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'autre accord susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.2.2.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2013, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont indiqués ci-dessous :

- structure du capital de la Société : cf. section 5.2.2.1 du présent rapport de gestion ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : néant ;
- participations directes ou indirectes dans le capital dont elle a connaissance en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : cf. section 5.2.2 du présent rapport de gestion ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : néant ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ces derniers : néant ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : néant ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification

- des statuts de la Société : *cf.* sections 3.1.1.1(a) et 5.1 du présent rapport de gestion ;
- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier émission et rachat d'actions : *cf.* sections 5.2.1.2 et 5.2.1.4 du présent rapport de gestion ;
 - accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porteraient gravement atteinte à ses intérêts : néant ; et
 - accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant

5.2.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société ; elle prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que la politique de distribution de Seplat.

La politique de la Société concernant la gestion de ses fonds propres consiste principalement, en tant que société d'exploration/production, à réaliser les investissements nécessaires aux fins de développer ses sources de production actuelles et futures. A cet égard, elle avait décidé de ne pas distribuer de dividendes au titre des exercices 2010 et 2011. La Société avait cependant indiqué qu'elle envisagerait la possibilité, au regard de ses besoins de trésorerie et projets d'investissements, de procéder à des distributions de dividendes au cours des exercices futurs.

Au regard du résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la Société, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013 de verser un dividende de 0,08 euro par action au titre de l'exercice 2012. Cette résolution a été approuvée l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 juin 2013.

Au regard du résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 juin 2014 de verser un dividende de 0,24 euro par action au titre de l'exercice 2013.

6

Informations complémentaires

[6.1 Etats financiers](#)

[6.2 Documents accessibles au public](#)

[6.3 Informations sur les participations](#)

[6.4 Calendrier prévisionnel](#)

[6.5 Glossaire](#)

[6.6 Table de concordance](#)

6.1 Etats Financiers

La Société rappelle que les documents suivants ont été intégrés dans son rapport financier annuel, accessible sur le site internet de la Société et disponible sur le site internet de la Société : www.mpienergy.com, (étant précisé qu'une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris) :

- Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Tableau des Honoraires des commissaires aux comptes.

Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société figure ci-dessous :

En Euros	2009	2010	2011	2012	2013
I – SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	37.000	133.433.534	11.533.653	11.533.653	11.533.653
b) Nombre d'actions émises	37.000	121.303.213	115.336.534	115.336.534	115.336.534
II – RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	320.200	697.900	42.300
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-2.109	7.073.849	11.166.061	6.219.750	85.568.434
c) Impôts sur les bénéfices	0	1.988.195	2.918.487	465.292	1.658.325
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-2.109	2.722.307	5.424.976	10.128.533	81.122.249
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	8.948.767	27.680.768*
III – RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,057	0,042	0,072	0,050	0,728
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-0,057	0,022	0,047	0,088	0,703
c) Dividende net versé à chaque action	0	0	0	0,08	0,24**
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	0	0	0	1	2
b) Montant de la masse salariale	0	0	0	112.379	230.448
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	0	0	0	119.265	171.916

* Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 juin 2014 et sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre 2013

** Soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 juin 2014 et hors actions propres

6.2 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les informations financières historiques de la Société ainsi que le présent rapport de gestion sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.mpienergy.com et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris. Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

6.3 Calendrier prévisionnel

7 août 2014 : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2014

28 août 2014 : Résultats 1^{er} semestre 2014

6 novembre 2014 : Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2014

6.4 Glossaire

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes techniques, sigles ou abréviations utilisés dans le document de référence.

Terme	Définition
'	Pouce.
Appréciation	Ensemble des opérations, réalisées après une découverte, ayant pour but de déterminer les limites ou l'extension d'un gisement d'hydrocarbures, évaluer ses réserves et son potentiel productif.
baril	Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
Brent	Qualité d'huile de Mer du Nord.
Condensat	Fractions de gaz naturel qui existent, soit en phase gazeuse, soit en solution, dans le pétrole brut aux conditions initiales de pressions et de température du réservoir et qui sont récupérées à l'état liquide dans des séparateurs, des installations sur les sites ou des unités.
Contrat de partage de production – CPP	Contrat passé entre un État et la société exploitant une licence concédée ; ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'opérateur, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'opérateur de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société opératrice) et fixe le partage du <i>profit oil</i> (rémunération).
Contrat d'association (joint operating agreement)	Contrat régissant les relations entre les parties dans l'exploration, le développement et l'exploitation des licences pétrolières (et désignant notamment la société opératrice)
Forage	Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
FPSO	<i>Floating Production, Storage and Offloading</i> : unité flottante intégrée regroupant les équipements permettant de produire, traiter et stocker les hydrocarbures et de les transférer directement en mer à un pétrolier.
Gaz associé	Gaz présent en solution dans le pétrole et séparé lors de l'extraction de ce dernier.
Gaz non associé	Le gaz non associé est un gaz naturel qui se trouve dans des réservoirs qui ne contiennent pas des quantités importantes de pétrole brut, où le volume de pétrole est trop faible et où la production d'un tel gaz n'a pas de conséquence significative sur la récupération du pétrole brut.
Hydrocarbures	Mélange de molécules composé principalement d'atomes de carbone et d'hydrogène. Ils peuvent être solides comme l'asphalte, liquides comme le pétrole brut ou gazeux comme le gaz naturel. Ils peuvent inclure des composants avec du soufre, de l'azote, des métaux, etc.
Licence	Superficie cédée contractuellement à une compagnie pétrolière (ou une association de compagnies) par l'État-hôte pour une durée déterminée. La licence confère aux compagnies pétrolières le droit exclusif d'effectuer des travaux d'exploration (licence d'exploration) et/ou d'exploiter un gisement (licence d'exploitation).
Mboe	<i>Millions of barrels of oil equivalent</i> (millions de barils équivalents pétrole).

OML	<i>Oil Mining Licence</i> désigne les contrats d'exploitation de gisements pétroliers qui donnent le droit d'exploiter et de vendre du pétrole brut au Nigeria.
Opérateur	Compagnie en charge des opérations sur un champ pétrolier.
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole.
Part Société/part propre	Part opérée moins la part des Partenaires.
Pétrole léger	Pétrole de plus de 31,1° API correspond à un brut léger.
Pétrole lourd	Pétrole de moins de 10° API correspondant à un bitume.
Pipeline	Canalisation pour le transport des fluides.
Production opérée	Quantité totale d'hydrocarbures produite sur les champs.
Profil de production	Evolution, au cours du temps, du niveau de production d'un gisement. Au début de la mise en exploitation d'un gisement, la production augmente fortement avant de se stabiliser quelques années (plateau de production), puis décline progressivement.
Puits	Nom que l'on donne généralement à une cavité lorsque le forage est terminé ou dès que les techniciens ont acquis la conviction qu'il sera productif. Dans le langage administratif, on désigne généralement les puits d'un champ pétrolifère par un groupe de lettres et de chiffres rappelant les lieux-dits où ils sont situés et l'ordre suivant lequel ils ont été décidés.
Redevances / royalties	Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.
Réserves	Réserves en hydrocarbures correspondant aux quantités estimées de pétrole brut, de condensat et de gaz présumées comme étant commercialement récupérables à partir de concentrations connues par application de projets de développement, à partir d'une date donnée et pour le futur, en fonction de conditions définies.
Réserves P1 (prouvées)	Réserves en gaz et en pétrole qui, d'après l'analyse des données géo-scientifiques et techniques, peuvent être considérées avec une certitude raisonnable comme commercialement récupérables, à partir d'une date donnée et pour le futur, à partir des réservoirs connus, en utilisant les techniques actuelles, dans les conditions économiques actuelles et selon les réglementations actuelles.
Réserves P2 (probables)	Réserves en gaz et en pétrole qui constituent des réserves en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'il est moins probable de les récupérer que les réserves prouvées (P1) mais plus probable de les récupérer que les réserves possibles (P3).
Réserves P3 (possibles)	Réserves en hydrocarbures qui constituent des réserves en gaz et en pétrole supplémentaires dont l'analyse des données géo-scientifiques et techniques indique qu'elles ont moins de chances d'être récupérées que les réserves probables (P2).
Ressources contingentes	Les ressources contingentes sont les quantités de pétrole estimées, à une date donnée, comme étant potentiellement récupérables à partir des concentrations connues mais dont les projets de récupération ne sont pas encore considérés comme suffisamment matures pour faire l'objet d'un développement commercial en raison d'un ou plusieurs facteurs de risque.
Ressources contingentes 1C (estimations basses)	Ressources contingentes caractérisées par une estimation prudente de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (1C = C1).
Ressources contingentes 2C	Ressources contingentes caractérisées par une meilleure estimation de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations (2C = C1 + C2).



(meilleures estimations)

Ressources contingentes 3C (estimations hautes) Ressources contingentes caractérisées par une estimation optimiste de la quantité qu'il restera à récupérer par un projet à partir des concentrations ($3C = C1 + C2 + C3$).

Sismique 2D/3D Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

6.5 Tables de concordance

RAPPORT DE GESTION

	Sections correspondantes du présent rapport de gestion	Pages correspondantes du présent rapport de gestion
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (art. L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	1.4	14
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (art. L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.4	14
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (art. L. 233-6 du Code de commerce)	1.4	14
Évolution prévisible (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6	27
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.1.1, 1.2.1.1 et 1.4.1.2	5, 9 et 15
Activités en matière de recherche et de développement (art. L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	néant	néant
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (art. L. 233-6 du Code de commerce)	néant	néant
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (art. L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce)	Chapitre 4	68
Informations sociales, environnementales et sociétales de l'activité (art. L. 225-100 et L. 225-102-1 du Code de commerce du Code de commerce)	Chapitre 4	68
Description des principaux risques et incertitudes (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	Chapitre 2	28
Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2	31
Exposition du groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.2	31
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration	5.2.1.4	84

dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite
de ces délégations au cours de l'exercice
(art. L. 225-100 du Code de commerce)

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (art. L. 225-100-3 du Code de commerce)	5.2.2.6	89
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (art. L. 225-102 du Code de commerce)	néant	néant
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (art. L. 233-13 du Code de commerce)	5.2.2.3	89
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	3.2.2	55
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (art. L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2	53
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (art. L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.1.1.1 (a) (ii) 3.1.1.1 (b)	42 et 47
Informations sur les rachats d'actions propres (art. L. 225-211 du Code de commerce)	5.2.1.2	82
Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (art. 243 bis du CGI)	5.2.3	90
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (art. L. 232-6 du Code de commerce)	1.4.1.1 (a)	14
Résultat financiers des cinq derniers exercices de la Société	6.1	92